Fédération CFTC CMTE

Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

n°77 Octobre-Novembre-Décembre 2015 - Prix 1€

COALITION INTERSYNDICALE
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE · INST. PORTUAIRES · ROBERVAL SAGUENAY · USINE ALMA
J'appuie mon comité de NÉGO!
Négociations
RETRAITE 2015

La **santé** GAGNE l'**entreprise**

Faire de son stress un atout

Vous avez le goût de la compétition, de l'action, de la performance ? Ou au contraire vous préférez observer, prendre du recul, diversifier vos centres d'intérêts ? Deux personnalités bien différentes, voire opposées, mais qui vont pourtant vous permettre de mieux résister au stress.
Chacun selon ses ressources invente ses stratégies d'adaptation au changement.
Conseils pour rebondir et se préserver.

Face au stress, certains salariés déclarent qu'ils « font la part des choses en s'adaptant au mieux à la situation », d'autres « se ressourcent dans des activités personnelles ».

Pragmatiques, ils ont conscience que, face à la difficulté voire l'impossibilité de supprimer certaines causes importantes de stress, c'est en eux et notamment dans leurs ressentis qu'ils doivent trouver les moyens de surmonter leur stress.

La gestion du stress : d'abord une histoire de personnalité

La réaction du stress est très personnelle et dépend de sa connaissance de soi et de ses potentialités supposées.

Ainsi, l'anxiété, le manque de confiance en soi, la peur des responsabilités ou de l'échec augmentent fortement la sensibilité au stress : ce qui ne sera pour certains qu'une simple remarque, sera perçu par d'autres comme une véritable agression. Un employé « bien dans sa peau » ne sera donc pas nécessairement affecté par des contextes potentiellement stressants.

Par extension, une tâche jugée insurmontable pour un individu, le plongeant dans un **stress destructeur, ou distress,** constituera un challenge excitant pour un autre, valorisant son image de soi et améliorant ses performances. **C'est le bon stress, ou eustress.**

Changez vos ressentis...

Vous l'aurez compris, pour transformer le distress en eustress, il faut apprendre à maîtriser ses zones de vulnérabilité. Il s'agit d'un véritable développement personnel qui vise à améliorer son image de soi et à se libérer de ses croyances négatives et de ses émotions excessives.

...et changez votre conception du monde

Il s'agit en réalité d'une nouvelle façon de concevoir le monde qui nous entoure et d'un changement en profondeur de ses habitudes de vie, de ses rapports avec les autres.

Autant de nouvelles stratégies d'adaptation émotionnelles, comportementales, psychologiques et physiologiques, qui vont permettre de lutter efficacement contre le stress.

Quelques conseils et astuces pour transformer le distress en eustress

Plusieurs précautions permettent d'éviter la survenue de la somnolence ou d'en limiter l'impact.

- Considérez que **votre stress ne dépend pas QUE de l'agent stresseur,** mais aussi de vous.
- **Tenez compte des faits,** et non de leurs interprétations.
- **Ayez confiance en votre potentialité.**
- **N'essayez pas de plaire à tout le monde. Acceptez-vous tel que vous êtes,** évitez de dépenser trop d'énergie à vouloir paraître autrement.
- **Affrontez les problèmes** plutôt que de les ruminer.
- En face d'une situation stressante, **établissez la liste des solutions ou options possibles**.

Plus d'informations sur :
www.lasantegagnelentreprise.fr

02 47 60 57 42
olivier.dorso@harmonie-mutuelle.fr
www.protection-sociale-entreprise.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Harmonie Mutuelle, spécialiste de la protection sociale en entreprise, 1re mutuelle santé de France.

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre santé
www.harmonie-mutuelle.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, n° Siren 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. DirCom - 05/15

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s

C'est avec une grande tristesse que je m'adresse à vous en cette fin d'année, notre grand ami Pierre RUBECK nous a quittés brutalement, le mardi 8 décembre dernier. Pierre était Vice-Président de notre Fédération en charge des affaires juridiques et des dix Branches du Secteur Chimie. Pendant deux décennies, Pierre a occupé différentes fonctions au sein de la CFTC ; Pierrot a toujours été un homme de conviction, en mettant à disposition sans compter son temps personnel ainsi que ses compétences dans l'ensemble des mandats qu'il portait sur ses larges épaules pour la défense des intérêts des salariés que nous représentons.

En novembre dernier, lors du Congrès confédéral, l'ensemble des syndicats CFTC ont reconnu ses qualités et son investissement en l'élisant au Conseil confédéral, ce qui pour nous, Fédération CMTE, était une fierté.

Pierre était un grand homme, un grand syndicaliste, un papa attentionné ; il a toujours été à mes cotés tout au long de ces années dans les bons et mauvais moments. Pierre va nous manquer !

Plus de 400 personnes, venant pour certains des quatre coins de l'hexagone, sont venues soutenir la petite famille de Pierre et l'accompagner dans sa dernière demeure. Je suis certain que vous vous associez à moi pour envoyer à Sandra son épouse, Camille et Lea ses filles et Elisabeth sa maman toute notre sympathie et soutien pendant cette dure épreuve.

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer un petit message de soutien à la famille de Pierre sur cette adresse mail : communication@cftc-cmte.fr.

2015 restera dans nos mémoires, en se rappelant l'attentat horrible de janvier contre Charlie Hebdo, par l'application de la réforme de la formation professionnelle, le vote de la loi Rebsamen sur la réforme du dialogue social, la remise en cause du code du travail, le vote de la loi Macron, la réforme des branches professionnelles, la réforme des retraites complémentaires, le vote de la loi sur la transition écologique et énergétique, d'un nouvel attentat monstrueux au centre de Paris et j'en passe…

2015 n'a pas épargné les différentes entreprises avec l'arrêt du raffinage de pétrole à la Mède dans les Bouches du Rhône, la réorganisation de la filière nucléaire en passant par Aréva, du Commissariat à l'Energie Atomique, la fragilisation de EDF, la réorganisation du groupe Engie, la réorganisation de Sanofi, la cession des filiales de Rio Tinto ECL et Carbone Savoie, l'arrêt du vapocraqueur de Carling et j'en passe…

En 2015 notre Fédération CMTE a soutenu différents syndicats européens ou internationaux dans leurs actions quotidiennes que ce soit en Grèce, au Pérou, au Pakistan, au Népal, en Afrique du sud, au Bangladesh, en Espagne, et dernièrement au Québec où nous avons apporté notre total soutien aux syndicats des travailleurs de l'Aluminerie d'Alma de Rio Tinto, mais vous pourrez avoir plus de détail de ce conflit sur notre rubrique « international ».

2015 a été aussi une année de Congrès fédéral où la nouvelle équipe s'est rapidement impliquée dans les différents dossiers d'actualités et d'organisation, en passant par le Congrès confédéral où nous avons eu la joie d'avoir deux élus et deux désignés au Conseil confédéral. Cela permet à notre Fédération CMTE d'avoir un élu au Bureau confédéral, d'intégrer différentes commissions, dont le comité d'orientation et de développement confédéral (COD), l'Institut syndical de formation (ISF), la Politique industrielle et j'en passe.

2016 se profile, nous allons continuer à préparer ensemble la prochaine mesure de représentativité de 2017 et soyez assuré(e)s, cher(e)s ami(e)s, que la Fédération CMTE sera toujours à vos côtés, afin de vous épauler au quotidien pour vous aider à réussir vos élections et amplifier la présence de la CFTC dans l'ensemble des entreprises.

L'ensemble des élus de la Fédération CFTC-CMTE ainsi que son personnel se joignent à moi pour vous souhaiter une très Bonne Année 2016.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

- Le mot du Président - p. 3
  Hommage à Pierre RUBECK p.4
- Actualités sociales - p. 5 à 8
  - CEA Le Ripault
  - Accord signé dans les IEG
  - Secteur Mines : Conseils territoriaux
  - CFTC ARKEMA
- Des Chiffres et des Dettes - p. 10-11
- Le Billet d'humeur - Brève p. 12
- L'avis des nôtres - des autres p. 13
- Europe International - p. 14-15
- Brèves'éco p. 16
- Les Infos Utiles - p. 17 à 20
  - Les accidents de trajet des salariés
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement - p. 22 à 29
  - AG du Secteur Mines
  - AG du Syndicat des Mineurs du Nord
  - Un nouveau militant aux IEG
  - Commission des Retraités de la CMTE
  - Séminaire SANOFI
  - Réunion des verriers et miroitiers
  - Hommages
  - Formations fédérales
  - Plan Formation 2016

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85 - FAX : 03 87 04 55 73
cmtelacomete@laposte.net
www.cftc-cmte.fr

C.P.P.A.P : 0216 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1er trimestre 2016

Imprimerie Sarregueminoise
Chemin des Tuileries - Route de Nancy
BP 20004 - 57211 SARREGUEMINES Cedex
03 87 98 07 37

Pierre RUBECK
Un Ami nous a quittés

Notre Ami Pierre RUBECK vient de nous quitter brutalement, le 8 décembre 2015, à l'âge de 49 ans seulement. Il est décédé des suites opératoires consécutives à une chute. Un simple accident nous prive d'un homme de valeurs, un militant et responsable CFTC hors pair, dans la fleur de l'âge, qui avait encore tant à donner et à réaliser.

Pierre débute sa carrière chez Continental France en mars 1985. Il adhère à la CFTC en août 1995 chez Continental Sarreguemines. Il a mené une carrière syndicale riche, tant au sein de son entreprise qu'au niveau des instances locales, régionales et nationales.

Il était Président du Syndicat CFTC Continental. Dans son entreprise, il était toujours Délégué syndical, Délégué syndical central, Elu CE, Elu CHSCT et Secrétaire du CCE.

En 20 ans de syndicalisme CFTC, il a occupé les fonctions de Secrétaire du comité de groupe Continental, Conseiller du salarié, Conseiller à l'UL de Sarreguemines, Conseiller à l'UD 57 et Juge assesseur au TASS.

Son investissement syndical l'a amené en 2008 à prendre des responsabilités nationales au sein de la Fédération CFTC Chimie, Mines, Textile et Energie. En tant que Président du Secteur Chimie, il a été élu Vice-Président fédéral responsable des affaires juridiques, fonction qu'il assumait pleinement à la Fédération à Pantin. Encore dernièrement, en 2015, en début d'année, il avait pris la présidence de l'Association de Gestion du Paritarisme de la Plasturgie, et avait été élu au Conseil confédéral lors du Congrès de Vichy en novembre. Il était un homme sur lequel on pouvait compter, tant sur le terrain que dans les négociations, il savait défendre les intérêts des salariés.

La CFTC perd un homme aux convictions syndicales et humaines affirmées ; dynamique et rassembleur, il a su faire prospérer son syndicat de base et a donné sans compter son temps et ses compétences dans tous ses mandats.

Il est de ces personnes qui vous marquent, nous ne t'oublierons pas, tu as illuminé nos vies par ta présence et ta joie de vivre.

Pierre, tu nous manques déjà, mais nous pensons en premier lieu à ta famille, ton épouse Sandra, ta maman, tes filles Camille et Léa, que nous assurons de tout notre soutien et notre amitié dans cette terrible épreuve.

Martine ULTSCH

Actualités sociales

Le site du CEA Le Ripault ne fermera pas d'ici 2019

Le Président de la République a confié à Marisol TOURAINE le soin d'annoncer la bonne nouvelle aux représentants syndicaux. Ce qu'elle a fait le vendredi 28 août dernier à la préfecture d'Indre et Loire. Elle a salué la pugnacité et la responsabilité des salariés du site restés unis et mobilisés depuis l'annonce faite en avril.

En effet, après un long travail, des évaluations précises, des études approfondies, le Président de la République a pris la décision de suspendre la décision de fermeture du centre du CEA et de mettre un terme au processus qui était engagé. Mais il a également demandé au CEA dans la perspective de la prochaine Loi de Programmation Militaire qui commencera en 2019, à procéder à une évaluation globale de l'ensemble de ses sites militaires.

C'est une bonne nouvelle pour l'Indre et Loire pour qui le CEA demeure une institution emblématique du territoire et pour les 800 salariés du CEA et des sous-traitants.

Le 11 septembre, le Président de la République, François HOLLANDE, s'est rendu au CEA Le Ripault, suite à sa décision d'arrêter la mise en place de la réorganisation voulue par la direction.

Après avoir visité les laboratoires du site, il a rencontré les représentants des organisations syndicales.

Enfin, il a clôturé sa visite en s'adressant à l'ensemble des salariés du centre.

Extrait de son discours :

« J'avais entendu parler de vous, je savais l'excellence du travail qui est ici effectué. Je tenais donc à venir visiter ce centre et, au-delà du centre, à dire tout le respect, tout l'hommage que je porte aux salariés du CEA, devant son administrateur général et devant le directeur des applications militaires.

Le centre du Ripault, dans cette région Centre-Val-de-Loire, est lié depuis toujours à la défense de la France, puisque, il y a bien longtemps c'était LAVOISIER qui avait créé cette poudrerie en 1786, et d'une certaine façon, vous en êtes les héritiers.

Le site a joué également, et joue encore, un rôle essentiel dans la construction, l'amélioration, le perfectionnement, de notre dissuasion nucléaire, puisque c'est ici, dans ce centre, au début des années 60, qu'il y a eu le premier montage des armes nucléaires. Depuis, vous avez connu un certain nombre d'évolutions, et vous avez contribué, avec tous les centres du CEA, de la Direction des applications militaires, ce qu'on appelle la DAM, à améliorer sans cesse la mission qui vous a été confiée depuis 1958, c'est-à-dire être capable de donner à la France la force de dissuasion qui lui permet d'être protégée, de préserver son intégrité territoriale, et de jouer le rôle que vous savez dans le monde. C'est grâce à vous, grâce aux salariés du CEA, si la France peut être une puissance, une puissance non pas pour faire la guerre, mais une puissance pour empêcher la guerre, une puissance de paix, qui parfois doit utiliser les armes pour préserver la vie des êtres humains qui sont écrasés par des dictatures ou qui sont victimes de terrorisme.

Pour que la France puisse avoir une parole qui compte dans le monde, elle doit disposer d'une capacité militaire de haut niveau. Dans cette capacité militaire il y a l'arme nucléaire. Beaucoup s'interrogent, encore aujourd'hui, sur la pertinence de disposer d'une arme nucléaire, au moment où on parle de lutte contre la prolifération nucléaire ou de désarmement. La France, d'ailleurs, participe à cet enjeu-là : de la lutte contre la prolifération nucléaire. Si nous sommes respectés, si nous sommes crédibles, c'est parce-que ce travail mené depuis des années, continument, a contribué, a permis d'améliorer notre capacité et notre disponibilité.

Il y a toujours des réflexions qui s'engagent au sein d'une grande maison comme le CEA, et dans le cadre de cette réflexion prospective, des hypothèses avaient été avancées pour un regroupement des activités, et le centre du Ripault ne figurait pas forcément dans toutes les hypothèses.

L'annonce de ce plan avait conduit à s'interroger des élus, à juste raison, des représentants du personnel, sur l'avenir du centre de Monts, et il y avait eu une émotion.

Il y a donc eu un dialogue, il y a eu des mobilisations, il y a eu aussi un travail, et je veux le saluer, de vos représentants, des salariés, qui ont fait en sorte de montrer qu'elle était aujourd'hui la pertinence de ce centre. Comment il pouvait encore s'améliorer, comment il pouvait évoluer, et comment il pouvait rester un centre indispensable pour le CEA. J'ai donc décidé d'arrêter la réorganisation envisagée et de maintenir, de préserver le centre du Ripault pour les prochaines années.

Ce choix est irréversible. Une analyse sera conduite pour en tirer toutes les conséquences, à l'occasion de la prochaine Loi de Programmation Militaire en 2019.

Vous êtes au cœur de l'indépendance nationale.

Vous avez donc à cœur de respecter les échéances et les objectifs fixés pour le nucléaire de défense.

Vous avez aussi montré, à chaque étape, que nous pouvions réussir à maintenir, par notre volonté, par notre crédibilité, la force de dissuasion.

Le CEA est donc une entreprise vivante, intelligente au ser-

vice de sa mission, mais qui participe également à la rénovation industrielle, au redressement productif que nous avons voulu engager pour notre pays.

Alors vous ne devez pas vous arrêter en si bon chemin, vous devez continuer, bien au-delà du CEA, réussir ensemble.

Alors je voulais, au-delà des paroles qui étaient finalement une confirmation de ce que vous saviez déjà, mais peut-être, lorsque je m'exprime, ça a davantage encore de poids, finalement tout cela est derrière vous, et ce qui est devant vous c'est ce qui est attendu par le Président de la République, c'est-à-dire d'avoir, avec le CEA, le centre du Ripault et tous les sites du CEA, ce qui se fait de mieux en matière de recherche, en matière d'industrie, en matière de technologie, pour les secteurs de demain, et dans beaucoup de domaines ».

Jocelyne FERNANDO

Secrétaire générale du SNEN/CFTC

Branche des IEG

Ega Pro et Formation La CFTC signe

L'Egalité professionnelle et la Formation ont connu d'importantes évolutions depuis quelques mois, suite à de nouveaux textes de Loi. Les partenaires sociaux avaient donc l'obligation de faire évoluer les textes de Branche afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

La CFTC s'est efforcée de rendre opérationnelles et intelligibles, pour les salariés de la Branche, les nouvelles dispositions législatives.

1 - Accord Ega Pro :

Cet accord prend en compte les dernières avancées de la Loi N°2015-994 du 17 août et affiche la volonté de l'ensemble des partenaires sociaux de développer et renforcer la mixité au sein de tous les métiers de notre Branche en facilitant l'accès et le recrutement des femmes, tout en préservant l'équité de traitement lors des phases de sélection à l'emploi.

La délégation CFTC a été soucieuse de ne pas laisser écrire dans cet accord, sous quelque forme que ce soit, la notion de quota ou de discrimination positive, qui aurait pu être porteuse de potentielles dérives ultérieures.

Par contre, nous avons été attentifs à ce que la volonté EGA-PRO soit prise en compte dans tous «les compartiments» de la vie en entreprise, notamment avec un focus sur les temps de vie et les parcours professionnels.

Vous noterez également que cet accord ouvre la création d'une « instance permanente » ayant vocation à faire «études et propositions» afin d'améliorer et de porter la dimension EGAPRO au sein des entreprises de la Branche des IEG, ainsi que l'écriture en Annexe d'indicateurs sexués dans « toutes les étapes » de la vie des salarié-e-s dans les entreprises.

En conséquence, la CFTC a décidé de signer cet accord Ega Pro apportant, pour tous, un cadre structurant et de nouvelles garanties.

2 – Avenant N°2 Accord Formation :

Cet avenant, technique par sa structure, est indispensable pour rendre « opérationnel » l'accord Formation de 2005 aux nouvelles dispositions de la Loi du 5 mars 2014 relatif à la Formation professionnelle et à l'Emploi.

En effet, la loi du 5 mars 2014 a changé « toute l'architecture » de la formation professionnelle, par instauration, à titre principal du CPF (le Compte Personnel Formation) et la disparition du DIF (Droit Individuel à la Formation)

Il crée, modifie ou adapte de nombreux dispositifs, tel le CPF, le CEP (Conseil en Evolution Professionnel), l'EP (Entretien Professionnel), le Tutorat...tant dans leurs déclinaisons opérationnelles que pour les modalités de financement… sans oublier les CQP, la VAE et la POE….des acronymes chers aux spécialistes de la formation.

Fait nouveau, cet avenant n'oublie pas non plus la dimension Ega Pro, au sein de la formation Professionnelle, dimension désormais obligatoire à prendre en compte au sein de tout nouvel accord.

Par ailleurs, cet avenant fait un Focus sur l'accompagnement nécessaire de « l'évolution et l'adaptation » des qualifications et compétences induites par les grandes évolutions sociétales (numérique - LINKY) et technologiques (transition énergétique) au sein des entreprises de la branche, sans oublier le devoir de solidarité vis à vis des TPE PME du secteur.

En somme, un accord essentiellement technique, que nos représentants CFTC vous expliciteront plus en détail, si vous le souhaitez, mais qui permet aussi de préparer « avec des outils adaptés », les défis en compétences et formations qui attendent tous les salariés de la Branche actuels ou futurs, pour les années à venir.

C'est pourquoi, la CFTC a décidé de signer également cet Avenant Formation 2015, gage de nouvelles garanties pour l'ensemble des salariés de la Branche.

Secteur Mines :

Mise en place des Conseils Territoriaux

Le décret n° 2015-1117 du 3 septembre 2015 modifie le décret 46-2769 du 27 novembre 1946 qui porte sur la réorganisation de la Sécurité Sociale Minière.

En effet, la mise en place de nouveaux Conseils territoriaux est effective au 1er janvier 2016. Cette réorganisation prévoit 3 Conseils au lieu des 6 actuellement en place.

Les nouveaux Conseils territoriaux se découpent de la façon suivante :

- La Carmi Nord regroupe le Nord pas de Calais, Normandie et pays de Loire
- La Carmi Est regroupe le bassin Potassique, la Lorraine et la Bourgogne Franche-Comté.
- La Carmi Sud regroupe le Grand Sud.

Lors des différentes instances qui se sont tenues pour l'élaboration du décret, la CFTC a, à plusieurs reprises, fait savoir qu'elle souhaitait une représentation identique dans chaque conseil territorial au vu des redécoupages géographiques. Le nombre de représentants est fixé à trois titulaires et autant de suppléants pour chaque fédération.

Les représentants CFTC (voir ci-dessous) se tiennent à votre disposition dans chaque région pour tous renseignements.

La mise en œuvre du plan de modernisation ambulatoire de l 'offre de Santé, tel que prévu par la Convention d'Objectif et de Gestion 2014-2017, nécessite que les représentants CFTC veillent dans chaque instances où ils siègent à ce que les affiliés du régime minier et l'ensemble des populations puissent continuer à bénéficier de soins de qualité et de proximité.

La CFTC, consciente des objectifs à réaliser pour y arriver, incitera fortement pour la mise en place de groupes de travail au sein des conseils territoriaux. Les 3 grandes zones géographiques sont différentes et ne peuvent être abordées de la même façon.

La CFTC considère également que l'un des éléments importants de cette réorganisation est de faire en sorte que les CARMI jouent un rôle essentiel auprès des ARS. L'offre de soins du régime minier porte souvent sur des zones démographiques faiblement dotées en médecins. L'offre de soins du régime minier peut répondre à ces manquements et doit envisager de se développer avec des partenariats ayant les mêmes valeurs.

Affaire à suivre……

Eric GROH

Les représentants CFTC dans les trois conseils sont :

CARMI NORD

Titulaires

- Michel LEMAIRE
- Serge BOULINGUEZ
- Gilbert LECHARDEUR

Suppléants

- Danièle MAZUREK
- Patrick PREAUX
- Joane CANIVET

CARMI EST

Titulaires

- Robert JUTKOWIAK
- Gisèle CHEVASSON
- Eric GROH

Suppléants

- Patrick FLICK
- Didier LEININGER
- Francis TISER

CARMI SUD

Titulaires

- Georges PINA
- Marcel CATALON
- Bernard VIALE

Suppléants

- Françoise TORTORICI
- Jean-Marie PAGLAÏ
- Jean-Marc MAGNAN

Actualités sociales

CFTC ARKEMA :
Deux sites optimistes

Evénements à ARKEMA Carling :

La CFTC de Carling, qui peut nourrir de réelles ambitions pour les prochaines élections (derniers suffrages proches de la représentativité), a suivi de près le dernier mouvement de grève sur site. En effet, d'importantes revendications salariales suite à la nouvelle configuration de l'usine (gestion de la vapeur suite à la fermeture du vapocraqueur de TOTAL engendrant une adaptation quant aux besoins en calories, d'où plus d'interventions des équipes postées), ainsi que des primes de redémarrage des unités ont provoqué une grève de plus de dix jours sur l'atelier EAU et de presque une semaine aux acrylates... pour des résultats décevants quant à l'engagement des salariés !

Pour la CFTC, le mot d'ordre : la discussion qui consiste à être terre à terre dans un monde évoluant rapidement ; il faut en priorité préserver notre outil de travail et travailler en sécurité. Le résultat obtenu suite à ce mouvement est une classification (qui était déjà programmée de toute façon) des postes et une reconnaissance salariale quasi nulle.

L'acide acrylique étant en surcapacité, il faut absolument rester compétitif pour préserver l'atelier.

Notons, toujours dans le cadre de l'arrêt du vapocraqueur, que l'approvisionnement en propylène (matière première de l'acrylique) se fera par wagons, avec des passages de trains dans les villes et villages (pas très rassurant...) et engendrant des dépotages en continu. La CFTC regrette que la mise en œuvre d'un pipe n'ait pas abouti. Nous souhaitons un bon fonctionnement en toute sécurité de cette nouvelle configuration aujourd'hui et sur le long terme.

Une note positive : le projet d'adaptation industrielle du pilote SFT, qui, grâce à un immense travail du service procédé, propose une amélioration notable.

Et malgré un net ralentissement de l'activité du super absorbant (SAP), impactant entre autre une réduction de la consommation d'acide acrylique, la CFTC reste optimiste.

Idem à Saint-Auban :

La CFTC peut également penser être représentative aux prochaines élections professionnelles.

Le site est certes en difficulté mais des projets sont en cours ; des produits à forte valeur ajoutée sont à l'étude. L'aboutissement de ces projets est primordial pour la pérennité du site.

La CFTC veut croire que les moyens mis en œuvre sont à la hauteur des espérances !

La CFTC, à l'heure où nous écrivons, prépare une rencontre de différents représentants des sites ARKEMA avec M. Delaborde, Directeur général des ressources humaines, afin de traiter de l'avenir des différents projets.

Les militants ARKEMA vous souhaitent ainsi qu'à vos familles d'excellentes fêtes de fin d'année !

Guillaume RIOU

La citation du mois

Au 1er janvier 2016 au plus tard, tous les salariés du secteur privé devront bénéficier d'une complémentaire santé.

Pour tout savoir sur la réforme : connaître le calendrier, décrypter son actualité... Malakoff Médéric vous accompagne.

Rendez-vous sur le site :
complementaire-sante-obligatoire.malakoffmederic.com

Votre contact :
contact-branches@malakoffmederic.com

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

Les changements...

La déclaration d'impôt sur internet bientôt obligatoire :

À partir de 2016, la déclaration en ligne des revenus devrait progressivement devenir la règle, selon le projet de loi Finances pour 2016. Cette mesure pourrait de facto entraîner la fin du formulaire papier d'ici 2019.

Dans un premier temps, l'obligation d'effectuer une déclaration en ligne ne devrait s'appliquer qu'aux ménages dont le revenu fiscal de référence en 2014 est supérieur à 40 000 euros. Ce plafond sera ensuite réduit à 28 000 euros de revenus en 2017 avant d'être abaissé à 15 000 euros en 2018. Si le projet de loi est voté en l'état, le formulaire papier ne pourra plus être utilisé à partir de 2019. La déclaration d'impôt ne pourra alors se faire que sur internet.

Impôts : paiement dématérialisé obligatoire :

En vue de mettre en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir de 2018, le projet de loi de Finances pour 2016 prévoit d'abaisser le seuil au-delà duquel le mode de règlement dématérialisé - paiement en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance - est obligatoire. Actuellement fixé à 30 000 euros, il passera, si le budget est voté en l'état, à 10 000 euros en 2016, 2 000 euros en 2017, 1 000 euros en 2018 puis 300 euros en 2019.

Seraient concernés l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public (redevance TV), les taxes foncières, ainsi que les prélèvements sociaux et l'Impot sur la fortune (ISF) pour les patrimoines dont la valeur nette imposable compris entre 1 300 000 et 2 570 000 €.

Sanction : une majoration de 0,2 %

Le non-respect de l'obligation de payer par voie dématérialisée entraîne une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué par ce mode de paiement. Il s'agit notamment du cas où le paiement est effectué par chèque, espèces ou TIP, par exemple. Si le projet de Budget pour 2016 est voté, le seuil minimum de cette sanction serait abaissé à 15 €, contre 60 € actuellement.

La garantie contre les pensions alimentaires impayées bientôt généralisée :

Mise en place depuis octobre 2014 dans 20 départements, la Garantie publique contre les pensions alimentaires impayées (Gipa) devrait être généralisée en 2016, selon ce que prévoit le projet de la loi de financement de la Sécurité sociale. Cette mesure vise à soutenir financièrement un parent qui ne parvient pas à obtenir le paiement de la Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants. Si le parent qui ne règle pas la pension alimentaire, n'est pas considéré comme hors d'état de faire face à son obligation d'entretien ou au paiement de la pension alimentaire, la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutuelle sociale agricole) recouvre le terme mensuel courant et les vingt-quatre dernières mensualités, par prélèvement direct sur sa rémunération. Ce dispositif devrait profiter à 90 000 foyers.

Afin de renforcer la «lutte contre la pauvreté des familles monoparentales, l'Allocation de soutien familial (ASF) destinée aux parents isolés et la majoration du complément familial, ouverte aux familles nombreuses modestes, feront l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en 2016, comme les deux dernières années. Au terme de la mise en oeuvre de ces mesures, les familles auront en moyenne augmenté leur pourvoir d'achat annuel de 800€ par enfant.

Prime transitoire de solidarité :

Une prime transitoire de solidarité d'un montant mensuel de 300 € est attribuée, sous certaines conditions, aux chômeurs âgés de 60 ans au minimum, lorsqu'ils ont épuisé leur droit à indemnisation. Pour en bénéficier les demandeurs d'emploi doivent :

- être nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955 ;
- avoir atteint l'âge de 60 ans, sans avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- être bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- avoir épuisé leurs droits aux allocations chômage (Allocation de retour à l'emploi, Allocation spécifique de reclassement, Allocation de transition professionnelle, Allocation de sécurisation professionnelle) ;
- avoir validé le nombre de trimestres permettant d'accéder à une retraite à taux plein à l'extinction des droits à l'allocation d'assurance chômage. Afin de faciliter la vérification de cette dernière condition, un formulaire d'attestation de carrière dédié, distinct du relevé de situation individuel, est désormais à récupérer auprès de sa caisse de retraite.

Démarches à effectuer

Muni du formulaire d'attestations de carrière, le senior au chômage doit ensuite faire une demande de prime au Pôle emploi, au plus tard le 31 décembre 2017.

Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi :

Il est désormais possible de s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi directement sur le site internet de Pôle emploi. Ce nouveau dispositif, dont l'entrée en vigueur avait initialement été annoncé en septembre 2015, est lancé dans un premier temps, dans 6 départements, à savoir la Haute-Corse, la Corse-du-Sud, le Doubs, la Haute-Saône, le Jura, le territoire de Belfort, la Guyane, l'Oise et la Somme. La mesure sera ensuite généralisée aux autres départements, territoires et collectivités selon un calendrier fixé par le ministre chargé de l'emploi, et au plus tard le 31 décembre 2016. À défaut de parvenir à s'inscrire seul, le demandeur d'emploi peut procéder à cette inscription par voie électronique directement dans une agence Pole emploi, avec l'aide d'un conseiller.

S'il était d'ores et déjà possible d'effectuer cette démarche en ligne, le chômeur devait tout de même se rendre sur place, pour rencontrer un conseiller. Avec la nouvelle donne, le premier entretien sera consacré à la recherche d'emploi et non plus à la création du dossier du demandeur.

30 jours pour élaborer projet personnalisé d'accès à l'emploi :

Dorénavant, le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) devra être élaboré, en collaboration avec un conseiller Pôle emploi, dans un délai de 30 jours, contre 15 auparavant.

Compte-tenu de la formation, des qualifications, des connaissances et compétences professionnelles mais aussi de la situation personnelle et familiale du chômeur, le PPAE précise la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire souhaité. Il définit aussi les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre (par exemple : de formation et d'aide à la mobilité) en rapport avec la situation du marché du travail local.

Numéros spéciaux : une nouvelle tarification :

Numéros spéciaux en 08, numéros courts : à partir du 1er octobre 2015, le système de tarification de ces numéros de téléphone dont certains sont « surtaxés » est clarifié.

À compter de cette date, le coût sera le même que l'appel soit passé depuis un téléphone fixe ou depuis un téléphone mobile.

Pour le consommateur, la facturation des appels a toujours été jusqu'ici difficile à comprendre :

- Comment reconnaître facilement les numéros surtaxés des autres ?
- Qui est payé et qu'est-ce qui est payé quand le tarif de la communication est majoré ? Le service rendu par le centre appelé ou bien l'opérateur de téléphonie ?
- Pourquoi le tarif varie selon qu'on appelle d'un fixe ou d'un mobile le même numéro spécial ?
- Chaque type de numéro correspondra à un code couleur :
- vert pour les numéros gratuits,
- gris pour les numéros banalisés,
- violet pour les numéros majorés.

Pour le consommateur, le tarif de ces appels distinguera deux éléments à savoir le prix de la communication téléphonique (C), c'est-à-dire le coût de sa collecte et son acheminement technique, et le prix du service (S) délivré par le centre appelé.

Sur cette base :

- numéros gratuits, le coût sera nul,
- numéros banalisés : le coût se limitera au prix de la communication téléphonique (C) et sera égal au prix d'une communication locale, calculée sur la base du tarif d'une communication vers un fixe. Ce coût pourra être nul pour ceux qui disposent d'un forfait mobile illimité,
- numéros majorés : le coût sera égal de la communication téléphonique (C) auquel s'ajoute un prix du service rendu (S). Pour le premier, il s'agit d'une communication calculée sur la même base que précédemment. Pour le second, le prix du service sera soit à la durée, soit à l'appel (au maximum 0,80 € TTC/min ou 3 € TTC/appel).

Assurance : la taxe «terrorisme» passe à 4,30 € par contrat

Une taxe pour financer l'indemnisation des victimes d'attentats mais aussi des agressions physiques ou sexuelles est prélevée sur chaque contrat d'assurance. Son montant passe de 3,30 à 4,30 euros.

Le montant de la taxe versée par les assurés en vue d'alimenter le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) va augmenter d'un euro à partir de 2016. Elle est prélevée sur chaque contrat d'assurance auto et les multirisques habitation.

Le prix de la contribution au Fonds de garantie des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) passera à 4,30 euros par contrat pour l'année 2016. Il n'avait pas été revalorisé depuis 2004. Cette hausse a notamment été motivée par l'actualité dramatique de 2015.

Cette taxe permet d'indemniser les victimes d'actes de terrorisme, d'atteintes graves à la personne et les propriétaires de véhicules incendiés - sous certaines conditions-, ou leurs ayants droit. Cette garantie joue lorsque le préjudice n'est pas pris en charge par l'auteur (inconnu, insolvable...) ou par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelles).

Plus de 4 000 victimes du terrorisme ont ainsi été indemnisées depuis vingt ans, une centaine de nouveaux dossiers ont été ouverts l'an dernier. En 2014, le FGTI a versé plus de 285 millions d'euros aux victimes d'infractions, un chiffre en légère hausse par rapport à l'année 2013. Cette évolution s'accompagne d'un nouveau contexte législatif avec l'obligation faite au Fonds d'indemniser les victimes d'infractions survenues sur le territoire national, qu'elles soient ou non en situation régulière.

Les prix du gaz :

Double bonne nouvelle pour le consommateur. Les prix réglementés du gaz, qui concernent quelque 7 millions de foyers, ont baissé de 1,25% au 1er décembre, avant une nouvelle baisse - inférieure à 1% - au 1er janvier 2016. Pour janvier, ce mouvement tarifaire n'est encore que prévisionnel mais peu de chose semblent actuellement en état de le faire bouger. En novembre, les tarifs réglementés d'Engie (ex-GDF Suez) avaient déjà enregistré un léger repli, à hauteur de 0,18%. Certes, ces mouvements sont modestes mais ils témoignent d'une véritable tendance à la baisse des prix du gaz, ce qui permet à cette énergie de mettre en avant sa compétitivité pour les ménages.

Sommes-nous devenus un état ubuesque ?

Souvent, délégué CFTC, je me pose la question : suis-je fou ou sont-ce nos dirigeants ?

Il y a quelque chose de bizarre dans le Royaume de France, j'ai le sentiment que, au nom du libéralisme et du capitalisme, on brade les 2000 ans de notre histoire. On oublie les fondations de notre système social et par là même tous ceux qui ont donné leur vie à défendre leurs convictions.

Pour ce qui me concerne, moi citoyen de la région Nord Pas de Calais Picardie, je suis en première ligne pour observer les prémices de la déréglementation et la non application des lois françaises sur notre sol.

Mais je tiens à rappeler le fiasco du terminal méthanier. Des entreprises françaises sont en grande difficulté financière et en particulier la dernière tuberie Europipe à deux pas du chantier. Cette entreprise est en cours de liquidation, son démantèlement est programmé, parce qu'on aura préféré signer des marchés avec des entreprises italiennes plutôt que locales. Merci l'Europe ! Aviez-vous pensé que ces entreprises auraient employé des ouvriers Roumains sous-payés ?

Mais ma région est très attrayante sans doute ! Car un autre phénomène se développe sur notre chère Côte d'Opale : les jungles. De Calais à Bray Dunes, elles poussent comme des champignons.

Bien entendu, ce sont des êtres humains, on ne peut pas les traiter comme des chiens, mais tout de même soyons pragmatiques.

Dans ces camps, surbondés, on trouve de tout. Cela va de l'ingénieur diplômé au terroriste islamiste en passant par des médecins. La tension qui y règne est telle que les forces de l'ordre ne peuvent y entrer qu'armées. Il n'est pas rare de voir que des rixes éclatent et se règlent à coup de feu et d'armes diverses.

Les associations caritatives se démènent jour et nuit pour apporter un peu d'aide et de soutien. Parfois elles sont elles-mêmes attaquées et critiquées par les migrants insatisfaits des conditions de prise en charge. Sans doute oublient-ils qu'ils ont affaire à des bénévoles ?

À l'intérieur de ces camps s'organise une mafia alimentée par des passeurs étrangers qui traitent des « accords » dont on ignore les arrangements. Toujours est-il que régulièrement des camionnettes viennent le matin chercher des travailleurs et les ramènent le soir. Tout cela en toute illégalité et de surcroît sur le territoire français !

Qu'en est-il de la protection des salariés ?

Moi, CFTC, je m'interroge et je m'inquiète.

Dans notre pays il y a deux poids, deux mesures !

Nous demandons à nos entreprises Françaises de faire appliquer les lois Françaises, alors que dans les JUNGLES de ma région, c'est la loi des armes à feu et de la mafia qui règnent.

Je souhaite aussi mettre le doigt sur le risque environnemental.

Vous savez qu'à proximité de ces jungles, se trouvent la plus grande centrale nucléaire d'Europe (Gravelines) et tout autour plusieurs entreprises dites Seveso.

J'aimerais qu'on m'assure que tous ces sites sont bien protégés et surveillés, car, lorsque je croise plusieurs centaines d'errants, je me demande quelles sont leurs intentions. Sachant que certains fabriquent des produits dangereux, voir toxiques dans les jungles, je m'interroge sur les conditions de sécurité de cet artisanat.

Moi représentant de la CFTC, je me fais le porte parole de tous nos adhérents qui, comme moi, s'inquiètent et se demandent quelles vont être les mesures du gouvernement pour gérer intelligemment ce problème.

Alain MARSY
CFTC CMTE

Brève

EDF, pilier de la Bourse de Paris, quitte l'indice CAC 40

Le géant de l'énergie EDF va quitter l'indice CAC 40, où il était présent depuis son introduction en Bourse, en 2005, et y sera remplacé par la foncière Klépierre, a annoncé lundi 7 décembre l'opérateur boursier Euronext. Ces changements prennent effet le 21 décembre 2015.

La sortie d'EDF, a valeur de symbole puisque le groupe était depuis dix ans l'un des piliers de la place parisienne. Il est en outre l'un des actifs les plus importants dans le portefeuille des participations de l'Etat, actionnaire à plus de 84 %.

Une perte de 42 % en 2015

L'entreprise, qui pèse plus de 24 milliards d'euros en Bourse, connaît une année 2015 difficile, puisque le titre affiche une perte de près de 42 % depuis le 1er janvier, alors que le CAC 40 prend plus de 11 %. De son côté, Klépierre n'a jamais fait partie de l'indice vedette de la Bourse de Paris.

Les entrées et sorties de valeurs au sein du CAC 40 sont entre les mains du conseil scientifique des indices d'Euronext, qui se réunit dans la plus grande discrétion quatre fois par an. Il prend en compte deux critères majeurs, la taille du capital flottant (capital négociable en Bourse) et le nombre d'échanges enregistrés sur les titres.

Source : Le Monde.fr

Retraites Complémentaires

Un accord de principe pour pérenniser le système

Après la dernière séance de négociation du 16 octobre, la CFTC a décidé de prendre toutes ses responsabilités. Elle donne un avis positif à l'accord de principe sur les retraites complémentaires finalisé le 30 octobre.

Pour la CFTC, cet accord a le mérite de préserver et de pérenniser notre système en économisant 6,1 milliards d'euros sur les 8,4 milliards escomptés. Comme l'exigeait la CFTC, l'effort qui va être réalisé sera partagé entre les salariés, les retraités et les entreprises.

Par ailleurs, la CFTC a obtenu que les petites pensions soient protégées : contrairement à la volonté du MEDEF, les règles concernant les pensions de réversion seront maintenues.

La CFTC est parvenue à faire baisser le malus proposé par le MEDEF de -25% et -15%, à 10% pendant trois ans, avec la possibilité de revoir le mécanisme pour la troisième année.

La CFTC a obtenu qu'aucun abattement ne soit appliqué : pour un salarié travaillant 4 trimestres de plus ; pour toutes les personnes exemptées de CSG (à 80% des femmes) ; pour ceux ayant atteint l'âge de 67 ans et ceux ayant une faible allocation de retour à l'emploi. Pour les salariés ayant une CSG diminuée, l'abattement sera lui, de 5%.

Des bonifications seront accordées : + 10% pour 8 trimestres travaillés en plus, puis 20% pour 12 trimestres et enfin 30% pour 16 trimestres. Pour ceux qui n'auront aucun abattement, les bonifications leurs seront accordées automatiquement.

Pour la CFTC, il était primordial qu'un accord rééquilibrant les comptes soit trouvé, afin que chaque salarié et les générations futures puissent bénéficier d'une retraite complémentaire.

Source : Communique de presse CFTC

Le patronat et trois syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ont validé l'accord destiné à renflouer les caisses des retraites complémentaires Agirc-Arrco.

Cet accord, incite les salariés à travailler une année de plus à partir de 2019, une fois réunies les conditions d'une retraite à taux plein. Sinon, ils subiront une décote de 10% de leur pension complémentaire pendant deux, voire trois ans.

La CGT et FO, non-signataires, dénoncent un accord douloureux et déséquilibré. FO a ainsi calculé que sur 6,1 milliards d'euros d'économies programmées à l'horizon 2020, « *les employeurs participent au mieux pour 660 millions* ».

Un collectif d'associations a diffusé un appel à ne pas signer cet accord, car il estime que « *les sacrifices que vous leur imposez seront particulièrement discriminants pour les femmes* », dont les carrières sont plus courtes et les pensions plus modestes, en moyenne.

Enfin, à la CFDT, où le syndicat métallurgie du Pays basque a fait connaître son mécontentement, dans une lettre révélée par Le Parisien,« *il y a des débats, reconnaît Jean-Louis Malys, en charge du dossier, et c'est légitime car c'est un accord qui demande des efforts mais une grande partie de l'organisation reconnaît qu'ils sont nécessaires* ».

Ce texte, qui demande effectivement des efforts d'une portée inédite, et prolonge ainsi la décision prise en 2013 de revaloriser toutes les pensions un point de moins que l'inflation. L'accord décale ensuite de mai à novembre la date de revalorisation annuelle des pensions, pour une économie de 1,3 milliard. Il augmente aussi le coût d'achat du point, ce qui diminue le rendement de la cotisation.

Surtout, mesure phare, l'accord crée un bonus-malus, appelé « **coefficient de solidarité** », destiné à encourager les actifs à travailler plus longtemps que l'âge légal (62 ans) et la durée d'assurance minimum (entre 41,5 et 43 ans selon l'année de naissance).

Ainsi, à partir de 2019, un salarié qui souhaitera partir dès 62 ans tout en disposant de toutes ses annuités, pourra toujours le faire mais il verra sa retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans. Il retrouvera ensuite sa pension sans décote à taux plein à partir de 65 ans.

Si ce même salarié décide de travailler un an de plus, jusqu'à 63 ans, ce malus sera annulé. Et, s'il reste deux ans de plus en activité, il bénéficiera d'un bonus, pendant un an, de 10 %, de 20 % s'il travaille trois ans de plus, voire de 30 % pour quatre ans de plus.

Toutefois, les quelque 30 % de retraités qui du fait de leurs revenus très modestes sont exonérés de CSG y échapperont. Et les quelque 15 % qui acquittent un taux de CSG réduit verront ce malus réduit à 5 %.

L'accord acte l'augmentation de différentes cotisations, patronales mais aussi salariales. Il est également question de programmer, pour la future négociation sur l'assurance-chômage une nouvelle taxe sur les ruptures conventionnelles qui concernent les seniors.

Le Medef, qui refusait au départ toute hausse de cotisation côté employeurs, a donc finalement accepté. Toutefois, Pierre Gattaz, le patron du Medef, a créé la surprise en affirmant avoir mené « une négociation dans la négociation » pour obtenir en compensation une baisse des cotisations à la branche AT/MP. Une affirmation que le gouvernement ne souhaite pas confirmer, sans pour autant l'infirmer.

Enfin, l'accord met en chantier l'unification, à partir de 2019, de l'Agirc, caisse réservée des cadres, et l'Arrco, caisse qui concerne tous les salariés, ce qui permettra de mutualiser les réserves, qui sont déjà quasi à sec pour la première.

Source : L'Humanité

Négociations entre
Rio Tinto Alcan et STEEN-SCFP

Des travailleurs de la division Énergie électrique de Rio Tinto ont manifesté à l'hôtel Delta, où se tiennent des négociations entre le syndicat et l'employeur, et au Manoir du Saguenay.

Les négociations locales entre Rio Tinto Alcan et le Syndicat des travailleurs d'énergie électrique nord (STEEN-SCFP), prennent un virage inattendu alors que les employés, réunis en assemblée générale, ont opté pour la tenue d'un vote de grève lors d'une seconde assemblée générale, le 17 décembre.

La grogne au sein des 232 membres du syndicat a été provoquée par l'annonce de l'entreprise, au cours des dernières semaines, de procéder à une réduction des effectifs syndiqués de l'ordre de 50%. Rio Tinto Alcan est revenue à la charge avec son projet de confier à la sous-traitance tout le travail de soutien aux activités réalisées quotidiennement dans les installations électriques.

«*Depuis 2010, l'employeur nous ramène son intention de procéder à une diminution des effectifs syndiqués. Nous sommes toujours parvenus à contrer cette volonté en trouvant des solutions dans le cadre du Comité permanent du changement. Aujourd'hui, l'employeur décide d'interpréter à sens unique la notion de Comité permanent de changement et nous annonce son intention sans aucune autre discussion possible*», explique Patrice Girard, Président du STEEN-SCFP, dont les membres ont tenu une manifestation devant le Centre des congrès de Jonquière, où une séance de négociation était prévue.

Pour le syndicat, la position de l'employeur n'est pas tenable puisque les opérations des centrales et barrages constituent une activité d'avenir pour Rio Tinto Alcan et il n'est pas question de fermeture comme c'est le cas au Complexe Jonquière, alors que le recours à la sous-traitance a été introduit pour remplacer les départs à la retraite dans les salles de cuves précuites qui disparaîtront d'ici quelques années.

Le président du syndicat indique que l'entreprise n'a pas l'intention de faire de mises à pied au sein du personnel régulier. Elle entend procéder à une forme d'attrition du personnel syndiqué par des départs à la retraite. Les retraités seraient remplacés de façon progressive par des employés d'agences de placement ou de sous-traitant. L'objectif, selon le président du syndicat, est d'en arriver à confier à des personnes qui gagnent beaucoup moins cher les emplois de soutien comme le secrétariat ou la conciergerie.

«*Il y a une bonne différence de salaire. Ça peut dépasser 10 dollars de l'heure pour le même emploi. Nous ne voulons pas nous retrouver en minorité comme c'est le cas au Complexe Jonquière puisque nous ne sommes pas dans la même situation de fermeture à court terme*», insiste à nouveau le leader syndical.

Toute la question de la sous-traitance a coloré les relations de travail depuis cinq ans entre Rio Tinto Alcan et le STEEN-SCFP. Cette unité syndicale est toutefois soumise aux dispositions de la Loi sur les services essentiels. Elle a eu droit de grève en théorie le 31 décembre, mais doit s'entendre avec l'employeur sur la mise en place des services essentiels. L'employeur doit également négocier une entente sur les services essentiels si jamais il a l'intention de décréter un lockout.

Source : La presse Canadienne

Le conflit perdure entre
Rio Tinto et STAA-Métallos

Rio Tinto n'est pas près de s'entendre avec les quelque 1200 membres de la coalition qui représente les employés du Roberval-Saguenay, des installations portuaires, de l'aluminerie d'Alma et d'Énergie électrique nord.

Le comité de négociation, qui juge inacceptables les offres patronales sur le fonds de pension, a demandé aux syndiqués de se prononcer par le biais d'un vote d'appui. Près de 1000 personnes ont voté à l'issue des assemblées. Les résultats seront compilés. Et si on se fie aux applaudissements qui retentissaient dans les couloirs, les représentants syndicaux semblent avoir l'appui de leurs membres.

«*Peu importe le résultat, on va reprendre les négociations. Mais le résultat, s'il est fort, ça veut dire qu'il y a insatisfaction des gens. Des gens qui veulent une vraie négociation. Il faut dire qu'on a eu des foules records aux assemblées. C'est près de 80% de tous les membres de la coalition qui ont assisté aux deux rencontres. Ça, c'est un message fort*», exprime le Président du Syndicat des travailleurs de l'aluminium d'Alma (STAA-Métallos), Alexandre Fréchette, également porte-parole de la coalition.

Les membres de la coalition souhaitent obtenir davantage que leurs confrères des quelque 10 autres installations de Rio Tinto, qui ont conclu une entente avec l'employeur. Selon ce qu'il a été possible d'apprendre, Rio Tinto souhaite apporter des modifications au régime de retraite. Des changements qui se traduiraient par des pertes de plus de 100.000 dollars dans le régime de retraite de chaque travailleur.

En 2012, la compagnie avait publiquement manifesté son inquiétude sur le déficit des fonds de pension. RT avait alors mis en place un plan de redressement sur six ans pour rembourser sa dette.

Mais les concessions que demande la multinationale n'ont rien à voir avec cette situation, explique Alexandre Fréchette.

«*Le projet de loi 57 a effacé l'importante dette (projet de loi qui élimine de l'obligation de financer le déficit de solvabilité). Donc leur proposition n'a rien à voir avec leur déficit. Le but est de faire des économies*», explique M. Fréchette, qui n'a cependant pas confirmé les pertes estimées pour chaque régime de retraite.

Source : Le Quotidien du Québec

Le chômage baisse en Europe, pas en France

(La Croix 30/10/2015)

Le nombre de demandeurs d'emploi en zone euro et dans l'Union Européenne est en baisse continue, d'après les chiffres d'Eurostat publiés vendredi 30 octobre. La France affiche au contraire un taux à la hausse entre septembre 2014 et septembre 2015.

Chômage, du mieux mais...

(Le Parisien 27/10/2015)

La ministre du travail s'est félicitée d'une baisse du chômage sur quatre mois. Mais l'amélioration ne concerne que les jeunes, ce qui est toutefois une bonne nouvelle. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (sans emploi) est en net recul en septembre avec une baisse de 23 800 soit 0,7% en France métropolitaine. Mais si on se penche sur les catégories A, B et C, c'est-à-dire en tenant compte des demandeurs d'emploi qui ont exercé une activité partielle durant le mois de septembre, alors l'éclaircie n'est pas au rendez-vous. La courbe du chômage est même en légère progression de 1 800 personnes pour atteindre 5 727 300 demandeurs d'emploi, sans compter les radiations de chômeurs qui ont flambé de 25% par rapport à août...

Le déficit commercial a du mal à se résorber

(Les Echos 15/11/2015)

C'est la mauvaise surprise du troisième trimestre. Selon les Douanes, le déficit commercial au troisième trimestre atteint 9,7 milliards d'euros. Si les importations ont chuté grâce au recul de la facture énergétique, les exportations se sont elles aussi repliées de 1,8%. Tant et si bien que le déficit, hors énergie, s'est alourdi de 900 millions sur un trimestre.

Les accidents de trajet des salariés

La loi : L'accident qui survient pendant le trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de prise de repas, est une catégorie particulière d'accident du travail ; c'est un accident de trajet (art. L 411-2 du code de la Sécurité sociale-CSS). Il donne droit à une prise en charge spécifique de la Sécurité sociale (art. L 431-1 et suivants du CSS).

La jurisprudence : Les juges s'assurent que le trajet était dû à l'exécution du contrat de travail et qu'il n'a pas été effectué pour des besoins personnels. Ils tolèrent toutefois de légers détours ou des interruptions, effectués pour les besoins de la vie courante du travailleur.

Ces accidents se produisent pendant le trajet aller ou retour pour le lieu de travail

Selon les juges, l'accident de trajet est celui dont est victime un salarié « à l'aller ou au retour de son trajet entre le lieu où s'accomplit son travail et sa résidence, dans des conditions où il n'est pas encore ou n'est plus soumis aux instructions de l'employeur » (cass. soc. Du 11.6.14 ; n°11-20985). L'accident de trajet se distingue donc de l'accident de travail qui survient « par le fait ou à l'occasion du travail […] en quelque lieu que ce soit » (art. L 411-1 du code de la Sécurité sociale, CSS). Les prestations de Sécurité sociale perçues par la victime de l'un ou l'autre de ces accidents seront identiques. Mais, en cas d'accident de travail, le salarié ne pourra pas intenter d'action judiciaire ultérieure contre son employeur (sauf si celui-ci a commis une faute intentionnelle ou inexcusable), alors qu'en cas d'accident de trajet, le salarié conserve le droit d'agir en responsabilité civile pour demander une réparation complémentaire à son employeur. Il est donc important de déterminer si l'accident est survenu sur le lieu de travail ou lors du trajet.

La victime doit se trouver en dehors de son lieu de travail

Par exemple, une salariée agressée sur un parking situé à côté de son lieu de travail est victime d'un accident de trajet et non d'un accident de travail, si ce parking n'est pas à l'usage exclusif de son entreprise (cass. civ.2e du 18.12.14, n°13-27538). Un moniteur d'auto-école qui glisse devant la porte d'entrée de l'auto-école n'est pas encore sur son lieu de travail : sa chute est donc un accident de trajet (cass. soc. du 29.5.13, n°12-15706). Notez que le lieu de travail peut être un hôtel où l'employeur a organisé un séminaire. Dans ce cas, si un participant a un accident en regagnant son domicile, il s'agit d'un accident de trajet (cass. civ. 2e du 21.6.12, n°11-19207).

Le salarié doit venir de son lieu de résidence habituel ou s'y rendre

L'accident de trajet est celui qui survient entre le lieu de travail et la résidence principale du salarié, mais pas seulement. Il peut également se produire sur le trajet aller ou retour vers sa résidence secondaire ou tout autre lieu où le travailleur se rend, de façon habituelle, pour des motifs d'ordre familial.

Le lieu de résidence n'est pas seulement le domicile

L'accident de trajet peut se dérouler sur le chemin travail-résidence secondaire, mais à condition que celle-ci présente un « caractère de stabilité », précise l'article L 411-2 du CSS.

Ainsi, la personne ayant eu un accident en regagnant son lieu de travail après un week-end dans la maison de son beau-père n'est pas victime d'un accident de trajet. Selon les juges, son séjour dans cette résidence était occasionnel (cass. soc. Di 3.6.77, n°76-11908). En revanche, une chambre mise à la disposition d'une salariée chaque week-end par des amis, alors qu'elle était hébergée par son employeur la semaine, peut constituer une résidence secondaire stable (cass. soc. Du 17.6.65). L'article L 411-2 prend également en compte le trajet entre le lieu de travail et le lieu où l'employé se rend « de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ». Les juges exigent qu'il s'agisse d'un lieu assimilable à la résidence principale ou secondaire (cass. ass. Plén. du 29.2.68, n°65-11030). Généralement, les magistrats considèrent que le fait de rendre visite à ses parents, même toutes les semaines, ne permet pas de faire de leur domicile un lieu correspondant à cette définition (cass. soc. du 28.1.71, n°70-10970). Ils ont toutefois retenu l'accident de trajet dans une affaire où la victime passait voir ses parents en sortant du travail, avant de rentrer chez elle (cass. soc. du 11.6.98, n°96-22519).

L'accident doit se produire à l'extérieur de la résidence

L'accident de trajet est celui qui survient en venant ou en allant au travail. Par conséquent, si un accident a lieu dans la résidence du salarié, il relève de sa vie privée et n'est pas pris en charge professionnellement. Les juges appliquent strictement cette règle. Par exemple, la personne victime d'une chute dans le jardin de son habitation alors qu'elle s'apprêtait à prendre sa voiture pour se rendre au travail ne peut pas être prise en charge au titre d'un accident de trajet, car son jardin est une propriété privée (cass. soc. du 31.1.91, n°88-19934). La décision fut la même dans une affaire où un salarié avait glissé sur une plaque de verglas au moment où il allait monter dans sa voiture pour se rendre au travail. Il se trouvait devant son garage qui est une dépendance privée (CA de Rennes du 25.6.14, n°13/06153).

Le trajet commence dès que le seuil du logement est franchi

Lorsque la victime habite dans une copropriété, les juges estiment que le trajet débute et prend fin lors du franchissement du seuil de sa résidence. Il y a donc accident de trajet si la victime peut prouver qu'elle est tombée en allant au travail, dans les escaliers de la copropriété (CA de Bastia du 19.12.14, n°14/00110). Mais dès lors que la victime franchit le pas de sa porte en revenant du travail, le trajet est terminé. Elle ne peut donc plus faire valoir un accident de trajet si elle est remontée chez elle chercher de l'argent pour régler le taxi qui l'a ramenée, et qu'elle chute en retournant le payer (cass. civ. 2e du 9.12.03, n°02-30676).

Un accident pendant la pause déjeuner est aussi un accident de trajet

Lors d'un trajet effectué pendant la pause déjeuner, le salarié bénéficie aussi d'une protection spécifique. L'accident qui se produit entre son lieu de travail et « le restaurant, la cantine ou, d'une manière générale, le lieu où il prend habituellement ses repas, si son parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif personnel ou indépendant de son emploi (art. L 411-2 du CSS).

L'accident doit avoir lieu lors du trajet et non lors du déjeuner

Le texte de loi précise bien « entre » le lieu de travail et le lieu du repas. Par conséquent, l'accident survenu pendant le repas lui-même n'est pas considéré comme un accident de trajet. Par exemple, la jeune femme, agent SNCF, qui s'est fait voler et agresser alors qu'elle lisait sur un banc, à l'extérieur de la gare, pendant sa pause déjeuner, ne peut pas être prise en charge au titre d'un accident de trajet (CA d'Aix-en-Provence du 12.6.14, n°13-12478).

Pendant longtemps, la jurisprudence a rejeté l'accident de trajet lorsqu'un travailleur achetait un repas à emporter pour le consommer sur son lieu de travail (cass. soc. du 17.1.91, n°87-43920). Mais les juges ont ensuite estimé que la victime d'un accident qui était sortie acheter son déjeuner et l'avait pris dans le réfectoire mis à disposition par l'entreprise devait être couverte au titre de l'accident de trajet (cass. soc. du 16.3.95, n°93-10479).

Le salarié doit se rendre sur son lieu de déjeuner habituel ou en venir

L'accident de trajet suppose toutefois que l'endroit où se rend le travailleur (ou celui d'où il vient) soit celui où il prend habituellement ses repas : cantine, restaurant, brasserie… Il n'est pas nécessaire que la fréquentation de ce lieu soit quotidienne, à partir du moment où elle est régulière. L'accident de trajet est admis, par exemple, lorsque le salarié se rend dans un endroit où il déjeune une ou deux fois par semaine (cass. soc. du 9.3.77, n°76-10967). Il peut même s'agir du domicile d'un ami où sont pris régulièrement les repas (cass. soc. du 2.12.99, n°97-21379).

Le salarié doit effectuer son déplacement pour les besoins de son contrat de travail

L'accident survenu pendant un déplacement domicile-lieu de travail ne constitue un accident de trajet que si le parcours se trouve en rapport direct et immédiat avec le travail qui va avoir lieu, ou qui vient de s'accomplir.

Tous les trajets ne sont pas protégés

Les juges ont considéré, par exemple, que le salarié qui était retourné dans les locaux de l'entreprise pour récupérer son portefeuille oublié n'était pas sur un trajet protégé, son but n'étant pas d'aller travailler (cass. soc. du 28.6.89, n°86-18869). Les tribunaux n'exigent pas que le salarié choisisse le chemin le plus direct, mais celui-ci doit pouvoir être considéré comme un trajet normal pour se rendre au travail (cass. soc. du 3.12.81, n°80-14956). Ils ont ainsi admis qu'un salarié modifie son itinéraire habituel pour prendre de l'essence dans la seule station-service ouverte le jour de son accident, avant de rentrer chez lui (cass. soc. du 18.1.96, n°93-14107).

Le temps de trajet doit être normal

L'accident doit survenir dans un laps de temps cohérent avec les horaires de travail. Les juges ont, en effet, estimé que le salarié qui était resté jusqu'à 22h45 dans son entreprise, alors qu'elle fermait à 16h30, puis avait eu un accident en rentrant, ne pouvait pas bénéficier de la prise en charge au titre de l'accident de trajet. Il n'établissait pas qu'il était resté pour des raisons professionnelles. Certes, il était en compagnie de supérieurs hiérarchiques, mais il avait consommé de l'alcool (cass. civ. 2e du 24.6.03, n°01-21501). Même verdict pour un salarié qui a eu un accident plus de 2 heures après avoir quitté son travail (CA de Poitiers du 21.5.14, n°13-02834), ou pour celui qui en a eu un, une heure après, alors qu'il lui fallait, en temps normal, 7 minutes pour rentrer chez lui (CA de Colmar du 26.9.13, n°12-02900).

En revanche, l'accident de trajet a été retenu pour une salariée qui avait discuté 45 minutes sur le parking de son entreprise avant de rentrer (cass. civ. 2e du 23.9.10, n°09-68992).

Les juges tolèrent une interruption sur le chemin ou un léger détour

Le salarié ayant un accident de trajet tel que défini à l'article L 411-2 du code de la Sécurité sociale ne sera pas pris en

charge, s'il a interrompu ou détourné son chemin pour un motif personnel. Toutefois, s'il l'a légèrement modifié ou s'il s'est arrêté pour les besoins de la vie courante ou pour le travail, il sera tout de même indemnisé au titre de l'accident de trajet.

Par exemple, dans le cas d'une hôtesse de l'air qui habite en Corse et doit prendre un avion très tôt à Paris pour son travail, une pause d'une nuit à Paris est justifiée. Dans cette affaire, l'hôtesse était partie pour Paris, la veille du vol et avait dormi sur place. Mais, en arrivant à Paris, elle avait été prise de douleurs à l'oreille. Les juges ont considéré que ces maux devaient être pris en charge au titre d'un accident de trajet (CA de Bastia du 29.5.13, n°12-00325). Les tribunaux tolèrent aussi, en général, une interruption ou un changement d'itinéraire imposés par les nécessités de la vie courante : achats pour le dîner avant de rentrer (cass. soc. du 15.10.81, n°80-13579) ; détour pour déposer sa déclaration fiscale (cass. soc. du 18.11.93, n°91-18614) ; passage par le cabinet d'un kinésithérapeute (cass. soc. du 19.3.86, n°84-14406). En revanche, ils ont estimé que s'arrêter pour faire le plein d'essence, laver son véhicule et discuter avec le pompiste répondaient à un intérêt personnel et non à une nécessité de la vie courante (CA de Rennes du 11.9.13, n°12-06579). Cette solution ne contredit pas celle dégagée par la Cour de cassation le 18.1.96 (précitée dans le point précédent). Dans cette affaire, le salarié n'avait, en effet, pas le choix. Il devait modifier son itinéraire pour se rendre à la seule station-service ouverte ce jour-là.

L'accident pendant une pause sur le parcours n'est pas pris en charge

Attention, en principe, pour qu'il y ait accident de trajet, il faut que l'événement se produise avant ou après l'interruption du trajet. Un salarié qui s'arrête dans un café pour y prendre son petit-déjeuner ne sera pas pris en charge s'il se blesse dans le café (cass. ass. Plén. du 29.2.68, n°65-11032). Les juges ont toutefois accepté de qualifier d'accident de trajet la blessure d'un salarié qui, en retirant de l'argent à un distributeur avant d'aller déjeuner, a reçu sur la main l'enseigne de la banque (cass. civ. 2e du 4.7.07, n°06-16759). Mais la décision aurait certainement été différente, s'il avait été blessé à l'intérieur de la banque.

Source : Le Particulier

Informer l'assureur de l'aggravation du risque

Désormais, vous utilisez votre voiture dans le cadre de votre travail, l'un de vos enfants conduit votre voiture ou encore, vous avez deux résidences : précisez bien tout changement à votre assureur.

La règle de droit

Lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance, votre assureur vous fait remplir un formulaire de déclaration du risque. Par la suite, vous devez lui déclarer toute circonstance nouvelle susceptible d'aggraver les risques assurés ou d'en créer de nouveaux et qui rendent votre déclaration initiale inexacte ou caduque. Suite à votre nouvelle déclaration, l'assureur a 10 jours pour vous répondre. En l'absence de réponse de sa part, dans ce délai, votre demande de modification du contrat est réputée acceptée.

L'assureur peut aussi vous notifier son refus de vous accorder sa garantie (le contrat est alors résilié 10 jours après la notification) ou vous proposer de la maintenir, moyennant une augmentation de tarif. Si vous acceptez l'augmentation, un avenant ou un nouveau contrat est établi. Si vous refusez ou ne donnez pas suite à sa proposition dans un délai de 30 jours, votre assureur peut résilier votre contrat à l'issue de ce délai.

Attention, si, à la suite d'un sinistre, votre assureur constate que vous avez fait une déclaration inexacte du risque, il peut invoquer la nullité du contrat et refuser, s'il prouve votre mauvaise foi, de prendre en charge votre sinistre. Si votre mauvaise foi n'est pas établie, il a la faculté de réduire le montant de l'indemnité versée, en proportion de la cotisation payée et de celle que vous auriez dû payer, si les risques avaient été exactement déclarés.

Vos démarches

Vous devez informer votre assureur de toute circonstance nouvelle qui modifie ce que vous aviez mentionné sur le formulaire initial de déclaration, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée : ce délai court soit à partir du fait nouveau, si vous en êtes à l'origine (par exemple, un changement de conducteur habituel), soit à partir du moment où vous en avez connaissance, si l'aggravation du risque est indépendante de vous. Mais, attention, vous n'avez à porter à la connaissance de votre assureur que les changements par rapport à vos premières déclarations : par exemple, si votre assureur ne vous avait pas fait préciser la surface habitable de votre logement, inutile de l'informer de son agrandissement.

Si le litige persiste

Dès lors que vous avez déclaré dans les formes voulues l'aggravation des risques, la balle est dans le camp de l'assureur. En effet, si votre assureur n'a pas répondu dans les 10 jours à votre demande, votre modification est considérée comme acceptée le onzième jour à zéro heure, après réception de votre lettre. S'il s'agit d'un contrat d'assurance auto et que dans ce délai, votre assureur vous a fait savoir qu'il refusait explicitement de vous garantir, vous pouvez saisir le bureau central de tarification.

Source : Le Particulier

A ……, le …/…/…

N° de police d'assurance

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 :

J'utilise désormais mon véhicule (modèle marque et immatriculation) assuré auprès de votre compagnie pour mon activité professionnelle. Celui-ci n'étant assuré que pour mes déplacements privés, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle circonstance.

Variante 2 :

J'ai souscrit auprès de votre compagnie le …/…/…, un contrat multirisque habitation pour ma résidence principale située à …. Je tiens à porter à votre connaissance que j'ai fait réaliser des travaux d'agrandissement qui portent la surface habitable de 100 à 150 m2.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L. 112-2 du code des assurances, sans réponse de votre part dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette lettre, je considérerai que vous acceptez cette modification aux conditions initiales du contrat.

Veuillez agréer…

Signature

Malakoff Médéric lance la nouvelle démarche responsable Entreprise territoire de santé qui intègre des services innovants aux garanties d'assurance.

Orientation dans l'offre de soin, prévention, dépistage, coaching… améliorent le bien-être des salariés et contribuent à la performance des entreprises.

Pour en savoir plus :
entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com
Votre contact : **contact-branches@malakoffmederic.com**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

ALVC1506-9167

Assemblée générale du Secteur Mines

Le Secteur Mines a tenu son AG statutaire, les 9 et 10 novembre 2015 à Dijon. En présence du Président fédéral, Francis OROSCO, le Président du Secteur Mines, Raphaël MARGHERITA, dans son mot de bienvenue, a rappelé le souvenir de nos disparus. Il a également honoré un de nos militants Georges PINA pour sa médaille de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Il a souligné le fort engagement du Secteur dans l'organisation du Congrès fédéral de Berck et des syndicats de mineurs dans une année très difficile, tant sur l'ANGDM que le Régime minier et le cumul emploi/retraite.

Il remercie les syndicats qui ont toujours répondu présent pour défendre les affiliés. Il invite les syndicats de mineurs à s'inscrire pleinement dans les actions prévues pour défendre le pouvoir d'achat des retraités. L'année qui s'annonce sera très chargée avec deux enjeux importants : les élections dans le Régime minier et l'ANGDM. Il demande aux syndicats de s'engager pleinement dans ces objectifs. Il souhaite une bonne AG à tous.

Le Secrétaire général, Francis LUCAS, a retracé l'activité très dense de l'année écoulée. A l'ANGDM, les difficultés rencontrées aussi bien au niveau des Vacances, même si on constate une légère embellie sur les destinations bord de mer, dans l'ensemble les objectifs sont loin d'être atteints. Sur le volet ASS, une fois de plus les prévisions budgétaires ne seront pas réalisées, malgré les améliorations apportées l'an dernier.

Du côté du Régime minier, on a constaté que lors du transfert de l'Assurantiel, de nombreux problèmes ont surgi : des retards de paiement, des affiliés n'étaient plus recensés dans le régime etc. La plupart de ces problèmes sont liés à l'informatique. Une réunion spécifique s'est tenue à la CAN en présence de la CPAM pour y remédier.

Il rappelle les enjeux dans l'année à venir, aussi bien par rapport à la représentativité que des affiliés. De même, il fait une synthèse sur le cumul emploi/retraite qui, grâce à de nombreuses démarches accomplies par la CFTC, a permis de faire évoluer le dossier dans le bon sens pour les mineurs ; ainsi que sur le Congrès fédéral de Berck, qui reste un moment très fort pour les syndicats.

Eric GROH fait un point très complet sur le Régime minier, notamment sur l'offre de soin à laquelle un budget très important sera affecté, afin de l'améliorer et de la réorganiser dans l'intérêt des affiliés. De même, il rappelle que début janvier nous procéderons à la mise en place des Conseils territoriaux qui passeront de 6 à 3 (ex Carmi). Son information a été complétée par notre Président d'honneur, Gilbert LECHARDEUR et Georges PINA, administrateur CAN.

Concernant l'ANGDM, l'AG fait le constat que l'objectif budgétaire n'est pas atteint et démontre un certain nombre de dysfonctionnements. Elle donne mandat au bureau de mener des actions pour remédier à ces carences dans l'intérêt des affiliés.

Le trésorier fait une présentation budgétaire très détaillée du Secteur. L'AG, à l'unanimité, lui donne quitus.

L'ensemble des syndicats a retracé l'activité de l'année écoulée, un large débat s'est instauré quant à leurs préoccupations. Le Secrétaire général a apporté des réponses à leurs interventions. Celles-ci ont surtout porté sur l'ASS et le 2.2b, le transfert de l'Assurantiel et le mandat de gestion à la CNAMPS, le renouvellement des instances et les difficultés rencontrées par les personnels de la CAN et de l'ANGDM.

Cette AG a aussi permis au Secteur Mines d'ouvrir le dossier sur le devenir des syndicats de mineurs. Ce sujet sera débattu au cours de l'année à venir.

Francis OROSCO, Président de la Fédération CMTE, remercie chaleureusement le Secteur Mines pour ce qu'il apporte à la Fédération. Il réaffirme l'attachement de la Fédération et l'importance des Mineurs au sein de la CMTE. Il rappelle que le Congrès de Berck, auquel les mineurs ont fortement participé, a pris des orientations pour les quatre ans à venir. Il note la forte activité des syndicats de mineurs dans leurs régions respectives et la vie de la CFTC. Il rappelle que l'objectif de la Fédération reste la représentativité et demande à chaque militant de s'investir dans les élections professionnelles futures et les manifestations de mineurs sur le pouvoir d'achat.

Dans son discours de clôture, Raphaël MARGHERITA, remercie le Président fédéral de sa participation à nos travaux et de ses paroles réconfortantes pour nos syndicats. Il remercie l'ensemble des syndicats pour leur présence à l'AG. Il considère que celle-ci a été de bonne qualité, dans un climat serein où chaque syndicat a pu s'exprimer librement. Des engagements forts ont été pris pour 2016. Il souhaite un bon retour à tous et de très belles fêtes de fin d'année en famille.

Raphaël MARGHERITA

Président du Secteur Mines

Assemblée générale des Mineurs du Nord/Pas-de-Calais

Le Syndicat des Mineurs CFTC du Nord de la France a tenu son Assemblée générale, le 19 octobre 2015 à Lens. C'est devant un auditoire de plus de quatre-vingt personnes que Gilbert LECHARDEUR, Président du Syndicat, prononça son mot de bienvenue. Il insista sur le nombre de décès enregistré cette année, parmi ces disparus, des militants qui ont marqué par leur courage, leur engagement, ainsi que leur foi en notre CFTC, des hommes de cette trempe, hors du commun, ont résisté à ceux qui voulaient voir disparaître toute notre organisation lors de la douloureuse épreuve de la scission. Il ne manqua pas de rappeler qu'une échéance qui se rapproche à grand pas, celle qui déterminera la représentativité de la CFTC, invite à la mobilisation la plus totale, c'est une question de survie.

Après avoir demandé un instant de recueillement à la mémoire de nos chers disparus, il présenta les invités, en excusant notre Président, Francis OROSCO, retenu par la Commission Sociale à Paris, ainsi que notre amie Martine retenue auprès de sa maman Alice, qui a été victime d'un accident tout dernièrement, nous lui souhaitons un prompt rétablissement avec de gros bisous. Il remercia Jacqueline VALLI, Présidente de l'UNAR, ainsi que le Président de l'UD Thierry VANDERBERG, accompagné de son Secrétaire général Patrick FRUITER, ainsi que les amis des mineurs depuis toujours, Claude FAUQUEUR, André RAMBERT.

Puis Gilbert LECHARDEUR passa la parole à Hervé FLUET, Secrétaire général, pour le rapport d'activité du syndicat, qui fut comme à son habitude très étoffé.

Ensuite, Pasqual PROUFF, tout nouveau Secrétaire général de la Fédération CFTC-CMTE depuis notre dernier congrès qui s'est tenu à Berck, nous a dit quelques mots.

Cette année, le Syndicat a décidé d'innover en mettant en place des thèmes.

Le premier : le service de l'aide à la personne

Madame DEBREIL Marie Claire, Directrice du SPASADE de la CARMI du Nord/Pas-de-Calais, nous présenta comme à l'accoutumé ce que peut apporter le Service de l'Aide aux Personnes Agées de la CARMI, la connaissance de ses droit, car force est de constater que pas mal de gens ne les connaissent pas. Un dialogue très intéressant s'instaura. Merci encore à Madame DEBREIL pour sa disponibilité, ainsi que les moyens mis à disposition pour une bonne compréhension de tous.

Notre amie Marjorie STRYCHAR, assistante sociale principale à l'ASS (action sanitaire et sociale) de l'ANGDM , nous présenta toutes les aides dont peuvent bénéficier nos affiliés ; ce fut l'objet de beaucoup de questions, car encore une fois, on s'aperçoit que pas mal d'affiliés ne connaissent pas leurs droits.

C'est toujours avec brio que notre ami Éric GROH, chef de file du Régime minier, nous fit un tour d'horizon de la situation du régime, une belle panoplie :

Parution du Décret, changement de Directeur général, nouvelle configuration au niveau des CARMI ; en effet, nous passons de 6 à 3 CARMI, trois représentants par organisation syndicale. Il insista sur les prochaines élections qui ne sauraient tarder, sur l'importance de ces scrutins, il y va de la survie de la CFTC dans le Régime minier, la représentativité est très importante.

Jacqueline VALLI, Présidente, nous fit un tour de l'activité de l'UNAR, notamment sur le Congrès confédéral qui se tiendra à Vichy. L'UNAR présentera une motion et se félicite de la mobilisation pour la signature des cartes pétitions envoyées au Président de la République.

L'intersyndicale fut reçue à l'Elysée en octobre par Monsieur YAHIEL, Conseiller auprès de Monsieur HOLLANDE, où les problèmes d'activités furent évoqués (la revalorisation des pensions, la suppression de la ½ part aux veuves etc.).

Frédéric HERNEZ nous fit le compte rendu de la vie de la section

syndicale de Maisons et Cités (SOGINORPA), il évoqua aussi leur future élection, la CFTC sera présente presque partout avec l'espoir de faire de bons scores.

Pour l'ANGDM, les affaires poursuivent leur bonhomme de chemin malgré l'arrivée du nouveau Directeur général (pas très apprécié), et les coups bas de la CFDT. Nos Elus et Représentants continuent à être force de propositions dans tous les dossiers et savent monter au créneau et s'opposer si nécessaire, sans clientélisme et toujours dans l'intérêt général.

Depuis les élections de fin 2012, les élus ont proposé la quasi-totalité des sujets de négociations et y ont participé activement.

Les négociations abouties :

- mise à jour de l'accord d'entreprise pour suivre les évolutions de la convention CPIRC
- extension accord senior aux personnels transférés
- avenant et accord droit syndical

- extension accord IMETH aux personnels issus de la CAN
- Harmonisation des tickets restaurant
- assurance complémentaire et prévoyance pour l'ensemble des salariés
- extension de la subrogation en cas d'arrêt maladie à tous les salariés
- accord complémentaire santé
- extension de la prévoyance à l'ensemble des salariés sans part salariale.

Gilbert LECHARDEUR remercie les adhérents, militants et invités pour leur participation en nombre à cette Assemblée générale annuelle. Les AG permettent de se rencontrer, de partager, de débattre et d'être informés. Leur importance est indéniable pour garder le contact et rendre compte du travail effectué par le syndicat CFTC. C'est dans cette perspective que Gilbert donne rendez-vous à tout le monde l'année prochaine.

Gilbert LECHARDEUR

Un nouveau militant, Régis FAVRE, à la Branche Commerce des IEG

Après un bac d'économie, puis un BTS tourisme Régis a commencé sa carrière dans le privé comme délégué commercial pour des voyagistes de luxe. En 1999, il a eu l'opportunité de rejoindre le groupe EDF comme conseiller clientèle CLIO.

il a été volontaire pour participer à la création du CRC (Centre de Relation Clients) de Lyon, puis à celle de la vente directe et enfin à la naissance du nouveau concept de vente en portefeuille en ligne.

Il souhaite maintenant prendre un tournant dans sa carrière avec l'envie de s'investir dans la relation sociale très riche en contacts humains.

Etant sympathisant CFTC de longue date, Jean-Marie PABEAU a su le convaincre de reprendre le flambeau suite à son départ en inactivité.

Pourquoi la CFTC ?

Pour les valeurs défendues : apolitiques, égalitaires, familiales, le respect de tous, l'ouverture d'esprit et des revendications fortes mais constructives.

Le dialogue social ne pourra progresser que grâce au pluralisme syndical, la CFTC doit faire partie des acteurs qui se mobilisent pour la sauvegarde des acquis et la protection des salariés ; surtout dans le contexte actuel tendu de la fin des tarifs réglementés alors qu'EDF est attaquée de toute part. (Hydraulique, Fessenheim, thermique flamme....)

Nous souhaitons une bonne retraite à Jean-Marie et la bienvenue à Régis.

Commission des Retraités de la CMTE

La première réunion de la commission des retraités s'est tenue le mercredi, 14 octobre 2015 dans les locaux de la Fédération au siège de la CFTC, sous la présidence de Francis OROSCO , entouré de Pasqual PROUFF, Secrétaire Général, et Éric GROH Trésorier. Participaient à cette réunion :

Jean Michel GIACCONE (chimie)
Alain FLEURY (nucléaire)
Daniel SCHWARTZ (chimie)
Gilbert LECHARDEUR (mines)

Gilbert CAMPAGNA était excusé.

Après un tour de table et les présentations faites, le Président nous présenta les orientations que la Fédération souhaite que la commission prenne, en sachant que les statuts de la Fédération prévoient qu'un membre de la commission des retraités peut siéger au sein du conseil de la Fédération.

La Commission, après concertation, désigna Gilbert LECHARDEUR pour la représenter.

La commission s'est donc mise au travail, après que chacun ait donné son avis sur ce qui aurait pu faire l'objet d'une recherche plus approfondie. Donc, il a été décidé de faire l'inventaire de toutes les caisses de retraites complémentaires, car plus que jamais ce sujet est d'actualité ; savoir à qui s'adresser, qui y siège etc … Dans un premier temps, Alain se chargera de contacter Joëlle MORISSETI de la Confédération pour récupérer si possible tous ces renseignements, ce qui permettra de faire le point. Deux réunions sont programmées pour l'année prochaine, vendredi, 5 février 2016, et le 17 juin 2016. Ce premier contact fut très cordial, d'autant que cela a permis pour certains de retrouver des anciens avec lesquels nous avions fait un bon chemin syndical. Encore merci à la Fédération d'avoir mis en place cette commission.

Gilbert LECHARDEUR

Séminaire CFTC SANOFI

Le séminaire Sanofi s'est déroulé comme tous les ans à la Grande Motte pendant 3 jours et a permis à plus de 50 délégués répartis sur de nombreux sites en France d'échanger et de se former.

Le cabinet Apex-Isast a longuement détaillé les accords PEG, PERCO, Intéressement, Abondement, Participation négociés au sein du groupe Sanofi en France. Un chapitre supplémentaire a permis d'étudier par rapport à l'art 83 la défiscalisation annuelle possible.

Dés le lendemain, un sujet particulièrement sensible a été évoqué : les Lois REBSAMEN et MACRON. Un débat vif s'est engagé sur les nouveaux changements envisagés tant au niveau des CE, CHSCT que de la représentativité et visiblement pour la CFTC Sanofi les ''avancées" mises en place ou suggérées, sont autant de pièges qu'il faudra négocier durement.

Nos DSC ont pris le relais pour faire un point sur nos organisations internes et nos nouvelles équipes. A ce sujet, la CFTC Sanofi fut très fière de découvrir la toute nouvelle équipe de visiteurs médicaux qui vont se lancer dans la bataille des élections en juin 2016, date importante puisque ce sera la dernière élection pour le cycle des 4 ans et donc pour l'avenir 2016-2020.

Ce séminaire permit également d'avoir une intervention sur les négociations au LEEM par Pascal Frémont, animateur de Branche pharmacie, de Francis Orosco, Président de la CFTC-CMTE sur la position de la CMTE au sein de la CFTC et pour conclure de Christian BILLEBAULT, Coordonnateur Groupe Sanofi France et Francis LOBBE, Coordonnateur Adjoint sur l'aide juridique apportée par SOLUCIA ainsi que les chiffres sur la représentativité : une CFTC Sanofi représentative à plus de 16,70% dans un groupe de 28000 salariés en France basés sur près de 40 sites.

Encore merci et bravo à nos congressistes pour leur participation active et riche par leurs apports, félicitations pour leurs résultats électoraux sachant que l'objectif juin 2016 est de dépasser les 20% !!!

Et rendez vous encore plus nombreux l'an prochain.

Christian BILLEBAULT
Francis LOBBE

Réunions des verriers et miroitiers
à Vallerysthal

Les amis du verre, du cristal et de la miroiterie se sont retrouvés pour leur rencontre semestrielle, le samedi 10 octobre 2015 à Vallerysthal en Moselle.

Etaient présents, les syndicats VTF (miroiterie), St-Louis, Baccarat et Lalique (Cristalleries). Les sujets d'actualité dans ces différentes entreprises ont été partagés.

- Un retour d'information sur la directive européenne ROHS 2002/95/CE (Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment). En effet, la Fédération CMTE a donné un avis favorable à la demande d'exemption de plomb dans le cristal pour la fabrication de lampes, de lustres, d'appliques électriques etc… L'objectif de cette directive est d'éviter le déversement de substances dangereuses dans l'environnement, via les décharges publiques notamment. Le cristal dans le matériel électrique et électronique bénéficie d'une exemption datant de 2008. Il s'agit de renouveler cette exemption. Pour la CMTE, les bénéfices d'une exemption sur le plan environnemental seraient nuls. Les articles en cristal sont des objets uniques de luxe qui sont conservés, transmis de génération en génération et peuvent être restaurés quand ils sont abimés. Ils ne sont jetés que s'ils sont cassés.

  Compte tenu de la définition du cristal, de l'absence d'alternative équivalente en termes de propriétés optiques, d'économies d'énergie et surtout de qualités esthétiques, du caractère historique et manuel de cette activité et de son importance économique locale, la Fédération CFTC-CMTE soutient donc la demande soumise par les entreprises concernées pour une dérogation de 10 ans.
- Les négociations annuelles obligatoires.
- Les points CHSCT.
- Le point sur la branche a été fait, les réunions à venir sur :
  - les CQPI (certificat de qualification professionnelle interbranche),
  - CPNE (commission paritaire nationale pour l'emploi),
  - Salaires 2015 (Clause de revoyure dans l'accord salaire signé en 2015).
- Les informations fédérales.

Après cet ordre du jour bien rempli, la journée s'est terminée autour d'une bonne table.

Jean-Claude NEU

Commémoration de la Catastrophe
du Puits de la Tronquié à Carmaux

En marge des «Fêtes de la Ste Barbe», de plus en plus discrètes, Carmaux a honoré, le samedi 28 novembre 2015, les 12 mineurs disparus lors de la Catastrophe du Puits de La Tronquié.

Pour le cinquantième anniversaire qui s'est déroulé en présence de nombreux politiques, des familles et de quelques mineurs encore valides, l'émotion était encore palpable, malgré le temps écoulé.

Chacun ayant dans sa mémoire d'enfants, de jeunes mineurs de l'époque, la douleur de la tragédie, celle des familles, d'un voisin, d'un ami, d'un collègue de travail, d'une veuve ou d'un orphelin de sa classe d'école.

Nul n'oubliera, même s'il n'est pas issu du milieu, cette tragédie qui, un petit matin gris du 24 novembre 1965, a endeuillé en quelques secondes toute une ville et fait 12 veuves, 27 orphelins...

Celle-ci a été sans précédent et nous ramène à la triste réalité du quotidien qui a fait, malgré les progrès techniques et de la sécurité, de nombreux morts en Chine dernièrement.

Cela nous rappelle combien ce métier «noble» est dangereux.

Merci à Patrick Trouche pour son crédit photos

La CFTC Carmaux vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Françoise TORTORICI

Commémoration de la Catastrophe
du Puits Vouters

Il y a 39 ans, le 30 septembre 1976, 16 hommes périssaient au fond de la mine du Puits Vouters à Merlebach. Un feu s'était déclaré à la base du montage de la veine 2A à l'étage 1036, les sauveteurs arrivés sur les lieux ont entrepris avec des agents du siège, la fermeture du chantier lorsqu'une violente explosion survint.

Ce 29 septembre 2015, a eu lieu la cérémonie commémorative avec un dépôt de gerbes. Nombreux étaient ceux venus rendre hommage aux camarades disparus ; les familles, copains de travail, anciens responsables des HBL, syndicalistes, les élus locaux et régionaux, la Fédération des mineurs et sidérurgistes de France et Sarre-Luxembourg.

Patrick NEU, Président de la Fédération des mineurs et sidérurgistes de France et Sarre-Luxembourg ainsi que Pierre LANG, Maire de Freyming-Merlebach, ont insisté, dans leurs discours, sur le devoir du souvenir.

Pierre LANG a déclaré vouloir faire de l'ancien site minier de Merlebach un lieu de mémoire. Il ne faut pas oublier que le Puits Vouters était le plus grand siège d'Europe, il ne doit pas disparaître mais rester le symbole du dur métier de mineur, de la sueur de nos anciens et du sacrifice de ceux qui n'en sont pas revenus.

Martine ULTSCH

Marcel CELLEROSI
nous a quittés

Marcel CELLEROSI aura été un grand et digne militant de «sa» CFTC, celle dont il avait à cœur les belles valeurs.

Son humanisme, sa gentillesse, sa franchise, son intégrité ont fait de lui un grand militant syndicaliste CFTC des IEG.

Il pratiquait le syndicalisme avec un sens aigu du respect des autres, animé par son engagement chrétien. C'est une grande figure qui nous a quittés.

Nous présentons à son épouse, ses proches et plus particulièrement à son fils Jean Louis, militant CFTC, nos plus sincères condoléances et notre amitié fraternelle.

Formations fédérales

à DIJON

Deux formations CFTC-CMTE ont eu lieu à Dijon du 30 septembre au 2 octobre 2015. Une vingtaine de sessionnaires y ont pris part.

La formation CHSCT était animée par Joël LACHEVRE et la formation DP par Maurice STELLA.

La CMTE a organisé ces formations en partenariat avec l'Union Départementale de Bourgogne, une première pour la Fédération.

à ST-MAURICE sur MOSELLE

Une formation communication s'est tenue à St-Maurice/Moselle dans les Vosges, du 14 au 16 octobre. 18 stagiaires ont participé à ce module animé par Brigitte STEIN.

Apprendre à communiquer dans nos entreprises avec la Direction et nos adhérents est très important pour nos délégués de terrain.

à FORBACH

Une formation «Délégués du Personnel» a eu lieu à l'Hôtel Mercure à Forbach en Moselle Est du 1er au 3 décembre.

Elle était animée par Maurice STELLA et encadrée par Joseph MUNICH, Responsable Formation, et son adjoint, Patrice UREK.

Le Président fédéral, Francis OROSCO, et le Trésorier fédéral, Eric GROH, ont honoré les sessionnaires de leur présence, le 2 décembre en soirée. Leur venue a donné l'occasion aux sessionnaires de faire part de leur satisfaction concernant la qualité et l'intérêt des formations organisées par la Fédération CFTC-CMTE.

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2016

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrit, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2016
13/01/2016 au 15/01/2016
FORBACH
FIME

Février 2016
3/02/2016 au 5/02/2016
Fédération PANTIN
COSIMO-INARIC

Mars 2016
2/03/2016 au 4/03/2016
DIJON
C.E. base

Avril 2016
6/04/2016 au 8/04/2016
BERCK
Élections professionnelles

Mai 2016
11/05/2016 au 13/05/2016
FORBACH
CHSCT

Juin 2016
15/06/2016 au 17/06/2016
LE HAVRE
Développer sa section

Septembre 2016
14/09/2016 au 16/09/2016
DIJON
C.E. approfondissement

Octobre 2016
18/10/2016 au 20/10/2016
ST-MAURICE S/MOSELLE
Communication écrite

Novembre 2016
16/11/2016 au 18/11/2016
LIÉVIN
Risques psychosociaux

Décembre 2016
7/12/2016 au 9/12/2016
Fédération PANTIN
D.P.

Inscrivez-vous à la
Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN
auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN

01 57 42 42 16

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :

Joseph MUNICH
Patrice UREK

L'expertise mutualiste
au service de votre protection sociale complémentaire

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

Réussir ensemble la protection sociale complémentaire pour tous

- **Vous accompagner à toutes les étapes de la négociation des accords de branche**

22 branches professionnelles, 200 000 entreprises et 7 millions de personnes protégées.

- **Vous garantir une relation de proximité**

1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.

- **Vous assurer des solutions globales et accessibles, en santé et en prévoyance**

Une maîtrise des coûts assurée par le plus important réseau conventionné en France et des accords passés avec la quasi-totalité des professionnels de santé.

- **Vous proposer des services de qualité pour répondre aux attentes des salariés**

200 000 conventionnements avec des professionnels de santé,

2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.) et d'accompagnement (services à la personne, petite enfance, etc.) mutualistes,

16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale,

3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Premier acteur santé national et pôle majeur de protection sociale, MUTEX-l'alliance mutualiste met son expertise et ses atouts au service des partenaires sociaux négociateurs.

Pour nous contacter :
collectif@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste

ADREA mutuelle · aprèva · Chorum · EOVIMCD mutuelle · Harmonie mutuelle · MUTUALITÉ FRANÇAISE mutuelle OCIANE

15207 - PAO Mutex - 04/2015 - Mutex, RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex - Crédit photo : Thinkstock

Calendrier détachable

Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

Fédération CFTC CMTE — Socialement responsable

2016

Décembre 2015

M 1	Ste Florence	
M 2	Ste Viviane	49
J 3	St François-Xavier ☾	
V 4	Ste Barbara	
S 5	St Gérald	
D 6	St Nicolas	
L 7	St Ambroise	
M 8	Imm. Concept.	
M 9	St Pierre Fourier	50
J 10	St Romaric	
V 11	St Daniel ●	
S 12	Ste J.-F. de Chantal	
D 13	Ste Lucie	
L 14	Ste Odile	
M 15	Ste Ninon	
M 16	Ste Alice	51
J 17	St Gaël	
V 18	St Gatien ☽	
S 19	St Urbain	
D 20	St Théophile	
L 21	St P. Canisius	
M 22	HIVER	
M 23	St Armand	52
J 24	Ste Adèle	
V 25	**Noël** ○	
S 26	St Étienne	
D 27	Ste Famille	
L 28	Sts Innocents	
M 29	St David	
M 30	St Roger	53
J 31	St Sylvestre	

Janvier 2016

V 1	**Jour de l'An**	
S 2	St Basile ☾	
D 3	**Épiphanie**	
L 4	St Odilon	
M 5	St Édouard	
M 6	St Mélaine	1
J 7	St Raymond	
V 8	St Lucien	
S 9	Ste Alix	
D 10	St Guillaume ●	
L 11	St Paulin	
M 12	Ste Tatiana	
M 13	Ste Yvette	2
J 14	Ste Nina	
V 15	St Rémi	
S 16	St Marcel ☽	
D 17	Ste Roseline	
L 18	Ste Prisca	
M 19	St Marius	
M 20	St Sébastien	3
J 21	Ste Agnès	
V 22	St Vincent	
S 23	St Barnard	
D 24	St Fr. de Sales ○	
L 25	St Ananie	
M 26	Ste Paule	
M 27	Ste Angèle	4
J 28	St Th. d'Aquin	
V 29	St Gildas	
S 30	Ste Martine	
D 31	Ste Marcelle	

Février

L 1	Ste Ella ☾	
M 2	Présentation	
M 3	St Blaise	5
J 4	Ste Véronique	
V 5	Ste Agathe	
S 6	St Gaston	
D 7	Ste Eugénie	
L 8	Ste Jacqueline ●	
M 9	Mardi Gras	
M 10	Cendres	6
J 11	ND de Lourdes	
V 12	St Félix	
S 13	Ste Béatrice	
D 14	St Valentin / Carême	
L 15	St Claude ☽	
M 16	Ste Julienne	
M 17	St Alexis	7
J 18	Ste Bernadette	
V 19	St Gabin	
S 20	Ste Aimée	
D 21	St Pierre-Damien	
L 22	Ste Isabelle ○	
M 23	St Lazare	
M 24	St Modeste	8
J 25	St Roméo	
V 26	St Nestor	
S 27	Ste Honorine	
D 28	St Romain	
L 29	St Auguste	

— Zone A : Bourcan, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
— Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
— Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Mars

M 1	St Aubin	
M 2	St Ch.le Bon	
J 3	St Gwenolé	
V 4	St Casimir	
S 5	Ste Olive	
D 6	Ste Colette / **Fête des Grd. Mères**	
L 7	Ste Félicité	
M 8	St Jean de Dieu	
M 9	Ste Françoise	
J 10	St Vivien	
V 11	Ste Rosine	
S 12	Ste Justine	
D 13	St Rodrigue	
L 14	Ste Mathilde	
M 15	Ste Louise	
M 16	Ste Bénédicte	
J 17	St Patrick	
V 18	St Cyrille	
S 19	St Joseph	
D 20	PRINTEMPS / **Rameaux**	
L 21	Ste Clémence	
M 22	Ste Léa	
M 23	St Victorien	
J 24	Ste Cath. de Suède	
V 25	St Humbert	
S 26	Ste Larissa	
D 27	**Pâques**	
L 28	**L. de Pâques** / St Gontran	(+1h)
M 29	Ste Gwladys	
M 30	St Amédée	12
J 31	St Benjamin ☾	

Avril

V 1	St Hugues	13
S 2	Ste Sandrine	
D 3	St Richard	
L 4	Annonciation	
M 5	Ste Irène	
M 6	St Marcellin	14
J 7	St J-B. de La Salle ●	
V 8	Ste Julie	
S 9	St Gauthier	
D 10	St Fulbert	
L 11	St Stanislas	
M 12	St Jules	
M 13	Ste Ida	15
J 14	St Maxime ☽	
V 15	St Paterne	
S 16	St Benoît-Joseph	
D 17	St Anicet	
L 18	St Parfait	
M 19	Ste Emma	
M 20	Ste Odette	16
J 21	St Anselme	
V 22	St Alexandre ○	
S 23	St Georges	
D 24	Jour du Souvenir	
L 25	St Marc	
M 26	Ste Alida	
M 27	Ste Zita	17
J 28	Ste Valérie	
V 29	Ste Cath. de Sienne	
S 30	St Robert ☾	

Mai

D 1	**Fête du travail**	
L 2	St Boris	
M 3	Sts Philippe, Jacques	
M 4	St Sylvain	18
J 5	**Ascension**	
V 6	Ste Prudence ●	
S 7	Ste Gisèle	
D 8	**Victoire 1945**	
L 9	St Pacôme	
M 10	Ste Solange	
M 11	Ste Estelle / St Mamert	19
J 12	St Achille / St Pancrace	
V 13	Ste Rolande / St Servais ☽	
S 14	St Matthias	
D 15	**Pentecôte**	
L 16	**L. Pentecôte** / St Honoré	
M 17	St Pascal	
M 18	St Éric	20
J 19	St Yves	
V 20	St Bernardin ○	
S 21	St Constantin	
D 22	St Émile / Trinité	
L 23	St Didier	
M 24	St Donatien	
M 25	Ste Sophie	21
J 26	St Bérenger	
V 27	St Augustin	
S 28	St Germain	
D 29	St Aymard / **Fête des Mères** ☾	
L 30	St Ferdinand	
M 31	Visitation	

Juin

M 1	St Justin	
J 2	Ste Blandine	22
V 3	St Kévin	
S 4	Ste Clotilde	
D 5	St Igor ●	
L 6	St Norbert	
M 7	St Gilbert	
M 8	St Médard	23
J 9	Ste Diane	
V 10	St Landry	
S 11	St Barnabé	
D 12	St Guy ☽	
L 13	St Antoine de Padoue	
M 14	St Élisée	
M 15	Ste Germaine	24
J 16	St J.-F. Régis	
V 17	St Hervé	
S 18	St Léonce	
D 19	St Romuald / **Fête des Pères**	
L 20	ÉTÉ ○	
M 21	St Rodolphe	
M 22	St Alban	25
J 23	Ste Audrey	
V 24	St Jean-Baptiste	
S 25	St Prosper	
D 26	St Anthelme	
L 27	St Fernand ☾	
M 28	St Irénée	
M 29	Sts Pierre, Paul	26
J 30	St Martial	

Les dates des vacances scolaires sont conformes au Journal officiel du jeudi 10/04/2015.
Elles sont données à titre indicatif pour lesquelles nous n'engageons aucune responsabilité.

Calendrier détachable

Fédération CFTC-CMTE

128, Avenue Jean Jaurès
93500 PANTIN

2016

Juillet 2016

V	1	St Thierry	
S	2	St Martinien	26
D	3	St Thomas	
L	4	St Florent ●	
M	5	St Antoine	
M	6	Ste Mariette	27
J	7	St Raoul	
V	8	St Thibaut	
S	9	Ste Amandine	
D	10	St Ulrich	
L	11	St Benoît	
M	12	St Olivier ☽	
M	13	Sts Henri, Joël	28
J	14	**Fête Nationale**	
V	15	St Donald	
S	16	N.-D. du Mt-Carmel	
D	17	Ste Charlotte	
L	18	St Frédéric	
M	19	St Arsène ○	
M	20	Ste Marina	29
J	21	St Victor	
V	22	Ste Marie-Mad.	
S	23	Ste Brigitte	
D	24	Ste Christine	
L	25	St Jacques	
M	26	Sts Anne, Joachim ☾	
M	27	Ste Nathalie	30
J	28	St Samson	
V	29	Ste Marthe	
S	30	Ste Juliette	
D	31	St Ignace de L.	

Août

L	1	St Alphonse	
M	2	St Julien Eymard ●	
M	3	Ste Lydie	31
J	4	St J.-M. Vianney	
V	5	St Abel	
S	6	Transfiguration	
D	7	St Gaétan	
L	8	St Dominique	
M	9	St Amour	
M	10	St Laurent ☽	32
J	11	Ste Claire	
V	12	Ste Clarisse	
S	13	St Hippolyte	
D	14	St Évrard	
L	15	**Assomption**	
M	16	St Armel	
M	17	St Hyacinthe	33
J	18	Ste Hélène ○	
V	19	St Jean-Eudes	
S	20	St Bernard	
D	21	St Christophe	
L	22	St Fabrice	
M	23	Ste Rose de L.	
M	24	St Barthélemy	34
J	25	St Louis ☾	
V	26	Ste Natacha	
S	27	Ste Monique	
D	28	St Augustin	
L	29	Ste Sabine	
M	30	St Fiacre	35
M	31	St Aristide	

Septembre

J	1	St Gilles ●	35
V	2	Ste Ingrid	
S	3	St Grégoire	
D	4	Ste Rosalie	
L	5	Ste Raïssa	
M	6	St Bertrand	
M	7	Ste Reine	36
J	8	St Adrien	
V	9	St Alain ☽	
S	10	Ste Inès	
D	11	St Adelphe	
L	12	St Apollinaire	
M	13	St Aimé	
M	14	La Ste-Croix	37
J	15	St Roland	
V	16	Ste Édith ○	
S	17	St Renaud	
D	18	Ste Nadège	
L	19	Ste Émilie	
M	20	St Davy	
M	21	St Matthieu	38
J	22	AUTOMNE	
V	23	St Constant ☾	
S	24	Ste Thècle	
D	25	St Hermann	
L	26	Sts Côme, Damien	
M	27	St Vinc. de Paul	
M	28	St Venceslas	39
J	29	St Michel	
V	30	St Jérôme	

Octobre

S	1	Ste Thérèse de l' E.-J. ●	
D	2	St Léger	
L	3	St Gérard	
M	4	St François d'Assise	
M	5	Ste Fleur	40
J	6	St Bruno	
V	7	St Serge	
S	8	Ste Pélagie	
D	9	St Denis ☽	
L	10	St Ghislain	
M	11	St Firmin	
M	12	St Wilfrid	41
J	13	St Géraud	
V	14	St Juste	
S	15	Ste Thérèse d'Avila	
D	16	Ste Edwige ○	
L	17	St Baudouin	
M	18	St Luc	
M	19	St René	42
J	20	Ste Adeline	
V	21	Ste Céline	
S	22	Ste Élodie ☾	
D	23	St Jean de Capistran	
L	24	St Florentin	
M	25	St Crépin	
M	26	St Dimitri	43
J	27	Ste Émeline	
V	28	Sts Simon, Jude	
S	29	St Narcisse	
D	30	St Bienvenu ● -1h	
L	31	St Quentin	

Novembre

M	1	**Toussaint**	
M	2	Jour des défunts	
J	3	St Hubert	44
V	4	St Charles	
S	5	Ste Sylvie	
D	6	Ste Bertille	
L	7	Ste Carine ☽	
M	8	St Geoffroy	
M	9	St Théodore	45
J	10	St Léon	
V	11	**Armistice 1918**	
S	12	St Christian	
D	13	St Brice	
L	14	St Sidoine ○	
M	15	St Albert	
M	16	Ste Marguerite	46
J	17	Ste Élisabeth	
V	18	Ste Aude	
S	19	St Tanguy	
D	20	Christ Roi	
L	21	St Rufus ☾	
M	22	Ste Cécile	
M	23	St Clément	47
J	24	Ste Flore	
V	25	Ste Catherine	
S	26	Ste Delphine	
D	27	**St Avent**	
L	28	St Jacques de la Marche	
M	29	St Saturnin ●	
M	30	St André	48

Décembre 2016

J	1	Ste Florence	48
V	2	Ste Viviane	
S	3	St François-Xavier	
D	4	Ste Barbara	
L	5	St Gérald	
M	6	St Nicolas	
M	7	St Ambroise ☽	49
J	8	Imm. Concept.	
V	9	St Pierre Fourier	
S	10	St Romaric	
D	11	St Daniel	
L	12	Ste J.-F. de Chantal	
M	13	Ste Lucie	
M	14	Ste Odile ○	50
J	15	Ste Ninon	
V	16	Ste Alice	
S	17	St Gaël	
D	18	St Gatien	
L	19	St Urbain	
M	20	St Théophile	
M	21	HIVER ☾	51
J	22	Ste Françoise Xavière	
V	23	St Armand	
S	24	Ste Adèle	
D	25	**Noël**	
L	26	St Étienne	
M	27	St Jean l'évang.	
M	28	Sts Innocents	52
J	29	St David ●	
V	30	Ste Famille	
S	31	St Sylvestre	

Janvier 2017

D	1	**Jour de l'An**	
L	2	St Basile	
M	3	Ste Geneviève	
M	4	St Odilon	1
J	5	St Édouard ☽	
V	6	St Mélaine	
S	7	St Raymond	
D	8	**Épiphanie**	
L	9	Ste Alix	
M	10	St Guillaume	
M	11	St Paulin	2
J	12	Ste Tatiana ○	
V	13	Ste Yvette	
S	14	Ste Nina	
D	15	St Remi	
L	16	St Marcel	
M	17	Ste Roseline	
M	18	Ste Prisca	3
J	19	St Marius ☾	
V	20	St Sébastien	
S	21	Ste Agnès	
D	22	St Vincent	
L	23	St Barnard	
M	24	St Fr. de Sales	
M	25	St Ananie	4
J	26	Ste Paule	
V	27	Ste Angèle	
S	28	St Th. d'Aquin ●	
D	29	St Gildas	
L	30	Ste Martine	
M	31	Ste Marcelle	

Les dates de vacances scolaires sont conformes au Communiqué de presse du 10/04/2015.
Elles sont données à titre indicatif par l'éditeur sans engager sa responsabilité.